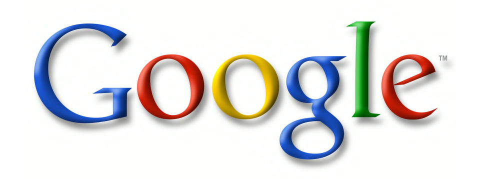
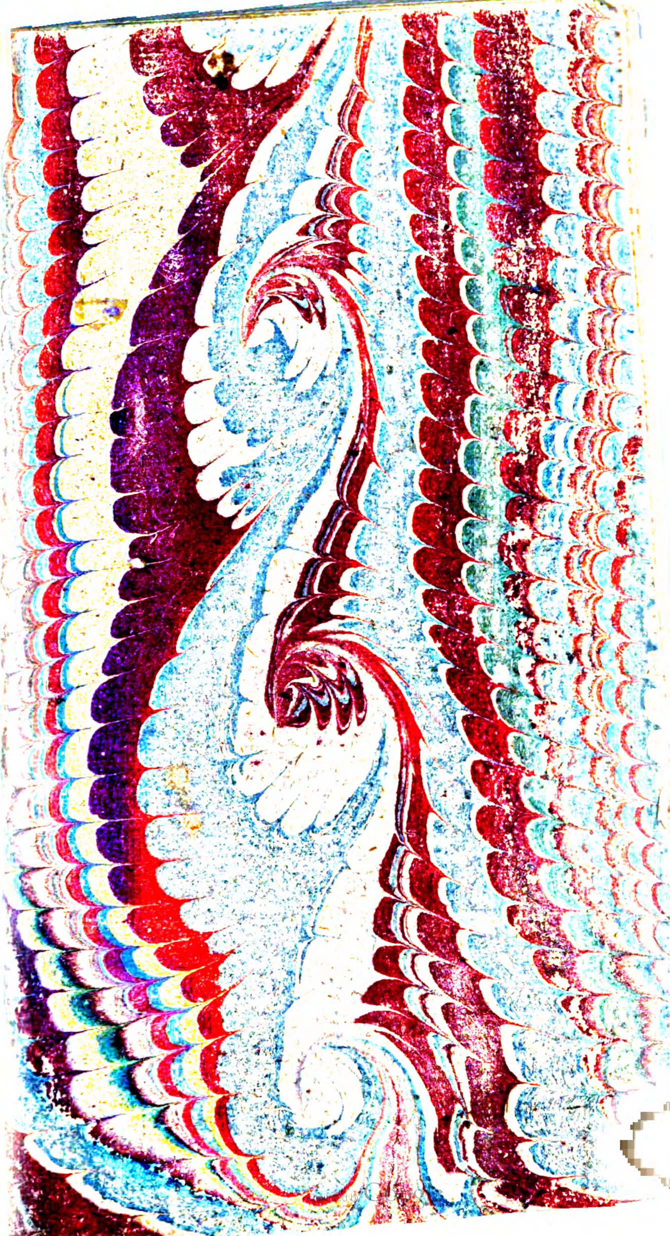




HISTOIRE

ABREGÉE

DE L'ABBAYE

ex libris DE can. reg.

PORT-ROYAL,

str. irenaei:

Depuis la fondation de 1204. jusqu'à l'enlévement des Religieuses en 1709.



A AMSTERDAM,
Chez HOOK, Imprimeur-Libraire.

M. DCC. XX.



AVERTISSEMENT.

DEpuis un siécle le nom de Port-Royal est devenu extrêmement célébre dans l'Eglise. C'est dans cette Abbaye que commença en 1609. la premiere Réforme qu'il ait euë dans l'Ordre de Cisteaux : & elle s'est répanduë de-là en plusieurs maisons Religieuses. La réputation des personnes qui gouvernoient cette maison au-dedans, & de ceux qui la gouvernoient au-dehors, y attira un grand nombre de filles qui y embrassérent la vie Religieuse, & de diverses autres personnes, qui touchées de Dieu, se consacrerent dans le dehors de la maison aux exercices laborieux de la pénitence.

Le démon ne pût pas long-tems souffrir qu'on y pratiquât le bien en paix. Cette maison devint bien-tôt en butte à la contradiction des hommes. Des gens accoûtumez a ne souffrir que ce qui peut établit leur autorité & leur gloire, n'ont pas cessé depuis plus de 60. ans de lui déclarer une guerre ouverte. Il n'est ni calomnies, ni impostures, ni artifices, ni violences qu'ils n'ayent employées contre elle, jusqu'à ce qu'enfin ils n'ayent engagé toutes les Puissances à l'exterminer & à la détruire entierement.

Mais Dieu qui sçait tirer le bien du mal même, a fait servir leurs mauvais desseins à la consommation de son œuvre. Entre les établissemens les plus saints on n'en voit point qui ait subsisté long-tems sans dégénérer, & celui ci-après un siécle entier finit dans sa premiere ferveur. C'est à

quoi lui ont beaucoup servi les persécutions continuelles qu'on lui a suscitées. La paix avec les hommes leur faveur, leurs aplaudissemens, amollissent le chœur & énervent insensiblement la discipline. Leurs contradictions & leurs injustices réveillent la foi des justes & raniment leur vigilance. Il y a donc moins sujet de déplorer le sort de Port-Royal que d'admirer la conduite de Dieu pour la perfection de ses Saints.

C'est dans cette vuë que je croi contribuër à l'édification des siécles à venir en conservant la memoire des grands exemples de vertu que l'on a vûs dans Port-Royal. Le recit en sera simple, court, mais fidéle. J'espere donner un jour cet ouvrage dans toute son étenduë & avec les pieces originales qui en sont les preuves. C'est une trop précieuse partie de l'Histoire Ecclesiastique du dix-septiéme siécle pour la negliger. Mais en attendant je pense qu'on sera bien aise d'en voir par avance un abregé qui puisse en donner quelque idée & qui marque en peu de mots les principaux évenemens de cette Histoire jusqu'au jour de l'enlevement de toutes les Religieuses. C'est ce que je vais faire dans une suite chronologique & avec le plus de précision qu'il me sera possible.



HISTOIRE ABREGÉE DE L'ABBAYE DE PORT-ROYAL

Depuis sa fondation en 1204. jusqu'à l'enlevement des Religieuses en mil sept cens neuf.

L'Abbaïe de Port-Roïal doit son origine à Malthide de Garlande femme de Mathieu I. de Marly cadet de la maison de Montmorenci. Ce Seigneur en partant pour la Terre Sainte, laissa à sa femme une somme pour l'emploïer en des œuvres de pieté, afin d'obtenir la protection de Dieu sur sa personne & un bon succès de son voiage. Pour suivre l'intention de son mari, Malthide consulta l'Evêque de Paris Odon de Sulli proche parent de Philippe Auguste

& du Roy d'Angleterre. Ce Prélat la porta à fonder un Monastere ; & ce fut par son conseil & par ses soins qu'elle commença la fondation de celui-ci par la donation du fief de Porrois ou Port-Roïal, situé dans une vallée près de Chévreuses à six lieuës de Paris vers l'occident, qu'elle acheta pour l'exécution de son dessein. C'est dans ce lieu qu'elle plaça ce Monastére qui en a tiré son nom. Elle lui donna encore quelques autres revenus.

Dès le mois d'Août 1204. l'Eglise portoit le nom de Nôtre-Dame de Port-Roïal, On dit qu'il y avoit auparavant une Chapelle sous le nom de S. Laurent, dont la Fête s'y est toûjours celébrée avec solemnité & concours du peuple. Je n'en ai pas trouvé de preuve. Il paroît que la maison étoit bâtie en 1207. mais on ne voit pas qu'il y eut des Religieuses ayant 1208.

Au mois de Décembre 1214 Pierre de Némours Evêque de Paris, donna à ce Monastére le droit de

Paroiſſe & en fit faire ceſſion au Curé de Magni-Leſſarts à qui il aſſigna quelques dédommagemens. Ce Prélat fit en même-tems une viſite à Port-Roïal pour connoître l'état de la Maiſon, & aïant ſupputé les biens il trouva qu'il y avoit dequoi entretenir treize ou quatorze Religieuſes Il permit auſſi qu'on y élût une Abbeſſe ſelon l'intention des fondateurs. Néanmoins il n'eſt parlé d'Abbeſſe qu'en 1216.

On donna la conduite de ce Monaſtérere aux Religieux de l'Abbaïe des Vaux-de-Cernay Ordre de Ciſteaux, qui n'en eſt éloignée que d'une lieuë & demie, & on voit qu'il y avoit en 1225. deux Moines de cette Abbaïe qui étoient Confeſſeurs & Chapelains de Port-Roïal.

Le Pape Honoré III. accorda à cette Abbaïe pluſieurs priviléges par une Bulle du 18. Janvier 1223. adreſſée à l'Abbeſſe & aux Religieuſes. Et entre autres choſes il défend aux Evêques d'empêcher l'élection réguliere de l'Abbeſſe, ou d'en diſpoſer

une élûë canoniquement: il annulle toutes les Suspenses & Excommunications que les Evêques pourroient porter contre elles & contre les personnes qui leur appartiennent; il leur permet de célébrer les divins Offices pendant une interdit général il defend qu'on arrête personne & qu'on éxerce aucune violence dans leur maison ni dans l'enclos de leurs granges; & il excommunie ceux qui troubleront ce Monastére, qui s'empareront de ses biens & qui les retiendront.

Gregoire IX. qui par une Bulle avoit pris l'Abbesse & les Religieuses de Port-Roïal & tous leurs biens sous la protection du S. Siége, en donna une nouvelle en 1229. pour la Dédicace de leur Eglise. Il y accorde un an & quarante jours d'Indulgence pour ceux qui assisteroient à cette cérémonie ou qui visiteroient l'Eglise pendant l'Octave, & cent jours d'Indulgence pour ceux qui visiteroient cette Eglise le jour de l'Anniversaire de sa dédicace. Elle

fut dediée le 25. Juin aparemment de lan 1230. On en célébroit l'Anniversaire le premier Dimanche de Juillet.

On fit en peu de tems beaucoup de donations considerables à cette nouvelle Abbaïe. Philippe Auguste, Loüis VIII. S. Loüis-Marie de Bourbon femme de Jean Comte de Dreux Renauld de Corbeil Evêque de Paris, comme Baron de Chevreuse, & plusieurs autres Seigneurs, furent du nombre de leurs premiers bien-faiteurs. Les Administrateurs des biens de Port-Roïal, trouvérent dès le mois de Novembre 1233. qu'ils étoient suffisans pour nourrir soixante Religieuses. Cette supputation fut faite en présence d'Etienne Abbé de Savigni nommé par le Chapitre général de Cisteaux pour en faire l'examen & la discussion. S. Thibault fils de Bouchad I. de Marly, Abbé des Vaux-de-Cernay, & en cette qualité supérieur de Port-Roïal, dont ses parens étoient les fondateurs, & commis par l'Evêque de Paris, y établit

encore un de ses Religieux pour troisiéme Chapelain.

Il ne s'est pas conservé d'anciens monumens qui nous apprennent les particuliaritez de ces premiers tems On ne trouve pas même une succession des Abbesses bien suivie. Voici ce que j'en ai pû découvrir de plus vrai semblable. Quoiqu'Eremberge soit la plus ancienne que l'on nomme Abbesse, & qu'on marque sa mort le 4. Novembre vers 1227. onze années seulement après la premiere mention qui soit faite d'une Abbesse de Port-Roïal, néanmoins la suite donne lieu de croire qu'elle n'a pas été la prémiere, & qu'il y en a eu quelqu'une qui l'a précédée. Le Nécrologe du Port-Roïal la nomme la IV. Abbesse, ce qui ne paroît point convenir avec le tems de sa mort non plus qu'avec la suite des Abbesses. Marguerite l'étoit en 1228. & jusqu'en 2234. Perronnelle lui succeda aparemment, & elle est nommée Abbesse dans un Acte du mois de Juin 1245. Amicie au mois d'A-

vril 1265. Anne est marquée la VII Abbesse vers 1268. & le Nécrologe met sa mort le 14. Février. Eustache avoit cette dignité au mois de Novembre 1270. & mourut le 26. Avril vers 1271.

Peronnelle de Montfort fille d'Amauri Comte de Montfort Connétable de France & de Beatrix de Viennois, succeda à Eustache, & mourut le 5. Février 1275. Philippe de Levis fut Abbesse aprés elle & mourut le 19. Juillet, on n'en marque pas l'année. Mais soit aprés sa mort soit par sa démission, Marthe occupoit sa place au mois de Novembre 1281. Mahaut de Ville-neuve fut sans doute la premiere Abbesse aprés Marthe. Elle mourut le 25. de Novembre 1297. Philippe de Varennes lui succeda & mourut le 6. Decembre 1327. Elle étoit sœur ou belle sœur de Mathieu de Trie Maréchal & Grand Chambellan de France.

Beatrix de Dreux fille de Robert IV. Comte de Dreux & de Beatrix

Comtesse de Montfort étoit Abbesse de Port-Roïal vers l'an 1326. On met sa mort le 15. de Mai sans en marquer l'année. Sa sœur Yoland épousa Alexandre III. Roi d'Ecosse, & fut bien-faitrice de ce Monastére. Jacqueline de S. Benoît qui succeda à Beatrix de Dreux, est nommée la XII. Abbesse, elle mourut le 26. Decembre 1332. ou 1335. Denise de Preaux étoit Abbesse vers 1335. Ainsi elle doit avoir précédé Agnés de Trie qui étoit Abbesse en 1343. quoique Agnés soit nommée la XIII. Abbesse sans doute par quelque erreur. Agnés étoit fille de Mathieu de Trie Grand Chambellan & Maréchal de France.

Tiphaine d'Ardeville étoit revêtuë de la dignité d'Abbesse de Port-Roïal en 1352 & mourut le 21. Mai. On n'en marque pas l'année. Pétronille nommée la XVII. Abbesse lui succeda sans doute & mourut le 28. Decembre 1363. Guillemette de Sandreville, qui en 1354. étoit Tresoriere ou Celeriere de Port-Roïal

en fut élûë Abbeſſe le 15. Juin 1364. & mourut le 10. Juillet vers l'an 1375. Peronnelle de Guillonet étoit Abbeſſe en 1381 & 1389. Elle mourut le 9. Février vers 1362. Elle est marquée la XX. Abbeſſe de Port-Royal, mais tous ces nombres sont peu ſurs & ne paroiſſent point exacts.

Agnés des Eſſarts eſt marquée Abbeſſe de Port-Roïal dans un Acte du 28. Decembre 1399. Emerance de Calonne eſt nommée Abbeſſe en 1404. & 1413. Le jour ni l'an de de ſa mort ne ſont point marquez non plus que de celle qui la précéde & des trois qui lui ont ſuccedé Jeanne de Louvain tenoit le Siége Abbatial en 1410. & 1433. Michelle de Langres l'occupoit en 1440. & 1454. & Huguette au mois de Mars 1467.

Jeanne de la Fin fut faite Abbeſſe au commencement de 1468. & poſſéda cette dignité 45. ans. Elle la reſigna en 1513. à ſa niéce nommée auſſi Jeanne de la Fin & mourut le

4. Decembre 1522. Sa niéce fut 5? Abbesse & mourut le 27. Mai 1558 Ces deux Dames de la Fin rendirent de grands services à leur Abbaye, la premiere en recouvrant beaucoup de biens aliénez, ou en remettant les autres en bon état, & la seconde en réparant entierement l'Eglise & toute la maison. Ce fut cette derniere qui des deniers provenus d'une vente des bois de haute-futaye fit faire un nouveau Chœur avec de très-belles chaises qui furent achevées le 29. Août 1555. La tante portoit le manteau : mais la niéce prit la coulle, c'est-à-dire une robe à grande manche, ce qui n'a pas été suivi.

Catherine de la Vallée succeda en 1558. à cette seconde Jeanne de la Fin, & fut Abbesse 17. ans & quatre mois. Elle résigna cette Abbaye à Jeanne de Boulchard se réservant 200. liv. de pension & se retira en 1575. a Collinance Monastere de l'Ordre de Fontevrauld où elle mourut le 17. Février 1580. En

1600. Jeanne de Boulehart prit
our Coadjutrice Jacqueline-Marie-
Angelique Arnauld, & mourut deux
ns après le 4. Juillet 1602. aïant
té 27. ans & sept mois Abbesse,

Angélique Arnauld née le 8. sep-
embre 1591. avoit pris l'habit de
eligion dans l'Abbaïe de St. An-
oine à Paris le 2. Septembre 1599.
aiant pas encore huit ans accom-
is. Elle sortit de S. Antoine & al-
à Maubuisson où elle fit profes-
on le 29. Octobre 1600. Quoique
ommée Coadjutrice de l'Abbesse de
ort-Roïal, elle ne quitta Maubuis-
n que le 16. de Juillet 1602. lors
u'elle alla prendre possession de son
bbaïe aprés la mort de la Dame
e Boulehart. Elle fut benie le 29.
e Septembre suivant, & ce même
ur elle fit sa premiere Communiõ.
peine avoit-elle onze ans accomplis.
'étoit un abus trop commun en ce
ms-là.

Elle trouva à Port-Roïal dix Re-
gieuses professes, dont il y en avoit
ois imbéciles, & deux Novices. Rien

n'étoit plus pitoïable que l'état de cette maison. On n'y gardoit ni clôture ni régularité. Une Abbesse de cette âge & qui ne goûtoit pas alors sa vocation, ne sembloit pas propre pour y rétablir quelque observance de la régle. Le Moine Confesseur de la Maison ne pensoit pas à l'y porter. Six annéés s'écoulérent dans ce relâchement sous la jeune Abbesse, qui ne cherchoit qu'à dissiper ses ennuis par quelque amusement d'enfant. Elle fut dangereusement malade en 1607.

Dieu se servit l'année suivante de quelques Capucins pour lui ouvrir les yeux sur ses devoirs: & elle conçût en 1608. le dessein de la Réforme. Pendant le Carême de l'année 1609. elle remit en commun ce que chaque Religieuse possedoit en particulier. Aussi-tôt après elle établit la clôture. Comme ses vœux faits à un âge incompétent, n'étoient pas valides, elle les renouvella le 7. de May 1610. Elle commença le 4. Août 1614. l'abstinence de viande.

ıtes ces réformes lui attirérent
ıcoup de contradiction : mais el-
éleva au-dessus avec fermeté &
:ourage qu'on admira toûjours
lle.
a grace soûtenant toutes les grã-
qualitez naturelles que Dieu lui
t données, lui fit faire en peu de
des progrès extraordinaires
le changement de sa Maison.
e Reforme fit bien-tôt connoî-
sa capacité & son mérite. On
les yeux sur elle pour la char-
de réformer l'Abbaïe de Mau-
ion, où les désordres les plus grof-
avoient fait un éclat scandaleux.
y alla le 19. Février 1618.
ant encore que 26. ans & demi.
bbesse qu'on en avoit chasséetrou-
e moïen d'y rentrer & d'en faire
ir par violence cette Réforma-
e le dix Septembre suivant. Mais
l'y fit retourner quelque-tems
ès, & on chassa de nouveau cet-
ndigne Abbesse par un Arrêt du
lement.
Ce fut dès le commencement de

son séjour à Maubuisson que la Mere Angélique fit connoissance avec S. François de Sales. ils liérent ensemble une amitié étroite & un commerce de lettres qui ne fut interrompu que par la mort de ce S. Evêque arrivée 28. Decembre 1620.

Au milieu des travaux de la Réforme, la Mere Angélique sentit plus que jamais le poids de la charge d'une Abbesse. Pour obtenir plus aisément la liberté de se démettre de son Abbaïe, elle proposa de le faire en faveur de sa Sœur Agnés de S. Paul Arnauld. On n'écouta cette proposition que pour faire recevoir cette Sœur Coadjutrice : ce qui fut fait en 1619. La Mere Agnés avoit alors 25. ans, étant née le 31. Décembre 1593. Elle avoit été mise au mois d'Octobre 1599. dans l'Abbaïe de S. Cyr, où elle prit l'habit de Religion le 24. Juin de l'année suivante, mais elle ne fit Profession qu'en 1612. Elle aima son état dès l'enfance où elle fit paroître une gravité prématurée, & l'âge fit toûjours croître

conserva son amour pour une vie sérieuse & réguliére.

La Mere Angélique n'étant point déchargée par cette Coadjutorie du gouvernement de Port-Roïal, ne crût pas devoir abandonner plus long-tems sa propre maison pour prendre soin d'une maison, qui étant le lieu de sa Profession ne lui étoit pas étrangere. Durant près de cinq années qu'elle demeura à Maubuisson, elle avoit reçû neuf Religieuses à la Profession. Lorsqu'elle eut pris la resolution de s'en retourner à Port-Roïal, il y avoit vingt une Novices à Maubuisson à qui le avoit donné l'habit. Toutes ces les ne purent se résoudre à se séparer de leur Mere. Elles la suivint ainsi au nombre de trente. quoi'elles n'aportassent pour elles tou- que 500. livres de rente dans e maison peu riche, elles y furent ûës avec une joye incroiable de te la Communauté. La présence leur Abbesse les dédommageoit tout. Ce grand desintéressement

a toûjours été le partage de Port-Roïal, & en récompense Dieu fidéles aux promesses de l'Evangile ne laissa jamais cette maison manquer du nécessaire, ni de persecutions.

Peu après son retour la Mere Angélique envoïa dans l'Abbaïe du Lis pres de Melun la Sœur Anne Eugénie de l'Incarnation Arnauld sa sœur en qualité de Priéure, & la Sœur Marie des Anges Suyreau pour Maîtresse des Novices afin d'y établir la Réforme. Elle y fit elle-même un voïage deux ans après en 1625. avec trois de ses Religieuses.

Au retour du Lis elle s'établit à Paris à l'extrémité du Fauxbourg S. Jacques: sa Mere lui donna une maison fort grande qu'elle avoit dans ce lieu qu'on apelloit de Clagni. Ce fut-là qu'elle fit bâtir l'Abbaïe de Port-Roïal de Paris. Elle obtint par Lettres Patentes du Roi Loüis XIII. la permission d'y transferer toute sa Communauté, L'Archevêque de Paris & l'Abbé de Cisteaux y donnerent leur consentement. Cette Com-

munauté qui étoit de soixante & dix Religieuses y vint donc en 1626. la maison de Port-Roïal des Champs n'avoit point alors de bâtimens suffisans pour un si grand nombre de Religieuses. Ils étoient en très-mauvais état, & l'habitation en étoit fort mal-saine, parce que la conduite des eaux qui y passent aïant été longtems négligé y formoit des marécages très-incommodes. Ce fut une des principales raisons de la translation de cette maison à Paris, translation qui en a enfin été la ruine. On laissa dans l'ancienne maison de Port-Roïal un Chapelain pour desservir l'Eglise. Le S. Sacrement y fut toûjours conservé. On y conserva de même le droit de Paroisse. Ce fut aussi dans ce même lieu que l'on continua à rendre foi & hommage & tous les autres droits Seigneuriaux.

L'éclat de la nouvelle Reforme la fit desirer en diverses maisons Benedictines & Bernardines. La Coadjutrice de l'Abbaïe de Gif alla à Port-Roïal pour s'instruire de la Re-

forme. Elle y passa les années 1626 1627. On envoïa des Religieuses de Port-Roïal aux Isles d'Auxerre pour reformer cette maison. La Mere Agnès alla en 1626. établir la Reforme dans l'Abbaïe de Gomerfontaine au Diocése de Roüen dans le Vicariat de Pontoise. Elle alla en 1629. l'établir aussi à Dijon dans l'Abbaïe de Tard. La Prieure de S. Aubin au Diocese de Roüen vint à Port-Roïal en 1628. avec quatre de ses Religieuses pour y prendre l'esprit & se former dans les exercices de la Reforme; & la Mere Angelique y alla l'année suivante & y passa six semaines.

Le desir de conserver la ferveur de la Reforme dans Port-Roïal lui fit prendre le dessein de deux changemens dans l'état de sa maison; l'un de se mettre sous la jurisdiction de l'Ordinaire, & l'autre de se demettre de sa dignité d'Abbesse pour y retablir l'election. Le peu de secours qu'elle recevoit des Moines qu'on lui donnoit pour Confesseurs, l'op-

position qu'elle trouvoit quelques fois à ses bons desseins du côté des Superieurs même,& l'amour de l'ordre, lui firent prendre cette resolution. Elle obtint donc au mois de Juin 1627. une Bulle du Pape Urbain VIII. qui la tiroit de la Jurisdiction de l'Ordre de Cisteaux pour la soûmettre à celle de l'Archevêque de Paris. La Bulle porte qu'excepté qu'elles seront soûmises à la Jurisdiction de l'Ordinaire, elles joüirõt de toutes les graces & privileges dont joüit & pourra joüir l'Ordre de Cisteaux. Le Roi donna ses Lettres Patentes pour l'enregistrement de cette Bulle au mois de Juillet de la même année. C'est ainsi que cette pieuse Mere cherchant un cooperateur au bien que la misericorde de Dieu avoit établi dans sa maison, la jetta sans y penser entre les mains de son destructeur. Mais il ne faut pas toûjours juger des bons desseins par leurs suites peu heureuses.

Elle obtint une autre grace de Loüis XIII. au mois de Janvier

1629. par le moyen de la Reine Marie de Medicis. Le Roi renonça à son droit de nomination en faveur de la Reforme & fit expédier des Lettres Patentes pour accorder l'election triennale de l'Abbesse. Tout cela revêtu des formalitez requises la Mere Angelique donna sa demission pure & simple au mois de Juillet 1630. en presence de l'Official de Paris. La Mere Agnes renonça aussi à son droit de Coadjutorie avec cette reserve que ce n'étoit qu' au cas que la Reforme subsistât dans Port-Royal. Tous ces actes furent enregistrez au Grand Conseil en 1631. selon les regles accoûtumées La premiere election se fit le vingt-trois Juillet mil six cent trent en presence d'un Grand-Vicaire de l'Archevêque de Paris, Marie-Genieve de S. Augustin le Tardif, fut élûë Abbesse & continuée jusqu'à l'année mil six cent trente six.

La Mere Angelique dès l'année mil six cẽt vingt-cinq qu'elle étoit venuë s'etablir à Paris, avoit conçû le

dessein de former un nouvel institut de l'adoration perpetuelle du S. Sacrement. Elle étoit secondée en tout cela par Etienne Zamet Evêque de Langres. Ce Prelat après s'être retiré de la Cour & du grand monde où il etoit fort repandu, avoit embrassé une vie edifiante. Devenu par sa conversion plus apliqué à la conduite de son Diocese, il travailla beaucoup à etablir la Reformé dans l'Abbaye de Tard. Il eût pour ce sujet recours à la Mere Angelique qui le voïant si zelé se mit sous sa conduite. Ce fut durant cette direction qu'ils formerent le dessein d'établir une maison consacrée à l'adoration perpetuelle du S. Sacrement. On sollicita des Bulles pour cet établissement. Urbain VIII. en donna au mois d'Août mil six cent vingt-sept. Il fut difficile d'obtenir des Lettres patentes, Loüis XIII. ne les accorda qu'en mil six cent trente après un vœu qu'il fit dans une maladie qu'il eût à Lyon où elles furent expediées. On eût encore plus

de peine à obtenir le consentement de Jean François de Gondy premier Archevêque de Paris, parce qu'on lui associoit pour Superieur de ce Monastere Octave de Bellegarde Archevêque de Sens & l'Evêque de Langres: & c'étoit-là le grand obstacle à l'execution de ce dessein.

Lorsqu'en fin il y eut consenti, la Mere Angelique se trouvant libre par sa demission de l'Abbaye de Port-Royal, fut choisie pour Superieure de cette nouvelle institution. On loüa une maison auprès du Louvre où la Mere Angelique alla le 9. de May mil six cent trente-trois avec trois Religieuses professes de Port-Royal & quatre postulantes. Les vûës & la conduite encore trop humaines de l'Evêque de Langres étoient si oposées à celles de cette Superieure, qu'elle prit le parti d'abandonner cet établissement & de s'en retourner à Port-Royal, ce qu'elle fit le dix Fevrier mil six cent trente-six. Elle se fit donner cet ordre par l'Archehêque de paris pour lui faciliter

r ce changement les moyens de
ettre cette Maison sous son auto-
é seule. On envoya en sa place la
ere Genevieve de S. Augustin a-
s Abbesse de port-Royal.

L'Archevêque de paris devenu
il Superieur de la Maison, donna
a après l'habit aux filles qui com-
nçoient ce nouvel etablissement,
it aux professes dont il changea
Scapulaire noir en blanc avec une
oix rouge dessus, qu'aux postu-
tes qui ne l'avoient point reçû
puis trois ans qu'elles étoient dans
te Maison. Le lieu n'étoit point
opre pour y mettre un Monaste-
. On n'avoit point d'ailleurs de
ids suffisans pour achever une au-
maison, comme le vouloit l'Ar-
evêque avant que d'y faire faire
ofession. Ainsi ces quatre Religieu-
& les quatre Novices furent o-
gées de s'en retourner à Port-
yal au mois de Mai mil six cent
nte-huit.

Un des plus grands avantages que
Mere Angelique trouva à paris,

fut la connoiſſance qu'elle fit avec le celebre Jean du Verger de Hauranne Abbe de S. Cyran. Elle ſe mit ſous ſa conduite aprés avoir quitté celle de l'Evêque de Langres: & ce pieux & ſavant Abbé lui ſervit beaucoup pour avancer dans le veritable eſprit de la Religion. Elle lui fit un renouvellement en mil ſix cent trente-cinq. Mais elle ne le conſerva que juſqu'au quatorze Mai mil ſix cent ttente-huit qu'il fut arrêté & renfermé dans le chateau de Vincennes,

La Mere Agnés de Saint Paul Arnauld fut élûë Abbeſſe après la Mere de S. Auguſtin le dix-neuf Septembre mil ſix cent treute-ſix & continuée juſqu'en mil ſix cent quarante deux

En mil ſix cent trente-ſept le celebre Avocat Antoine le Maître neveu de la Mere Angelique renonça au Barreau & renvoya même un brevet de Conſeiller d'Etat que ſon merite extraordinaire lui avoit fait donner à l'âge de vingt-huit ans. Son

on frere de Sericourt qui suivoit la
rofession des Armes la quitta en
ıême-tems. Tous deux ne pensant
lus qu'à se consacrer à Dieu dans
ı solitude & dans les exercices de
ı pénitence, s'étoient retirez dans
ne petite maison près du Port-Roïal
le Paris. Leurs freres de Saci, de S.
Elme & de Vallemont se joignirent
ı eux. Aussi-tôt après la detention
de l'Abbé de S Cyran, l'Archevêque de Paris leur fit dire qu'il avoit ordre de la Cour de les faire déloger de cette maison. Ils en sortirent dès le lendemain & s'en allerent tous cinq avec la permission de l'Archevêque demeurer à Port-Roïal des Champs. Ils n'y furent que deux mois en paix. Le Lieutenant Civil de Laubardemont y fut envoïé de la part de la Cour pour les interroger & les faire sortir de cette solitude.

On avoit voulu lui donner l'ordre d'interroger aussi la Mere Angelique L'Archevêque de Paris l'empêcha, & alla lui même faire une visite dans la maison de Port-Roïal de

Paris. On craignit même qu'on n'enlevât la Mere Angelique : mais l'Archevêque détourna encore cette tempête.

Lorsqu'on la crût un peu appaisée, ces Solitaires retournerent à Port Roïal des Champs treize mois après leur sortie. La bonne odeur de leur pieté & de leur vertu éprouvée y attira dans la suite plusieurs autres personnes dont Dieu avoit touché le cœur. La retraite, la pénitence & le silence qu'ils observoient dans cette solitude, leur application à la priere & au travail des mains, representoient admirablement la vie des anciens Anacoretes. Ils étoient habillez pauvrement. Ils recitoient tous les jours l'Office de l'Eglise avec le Chapelain, & le chantoient aux Fêtes solemnelles. Ils se levoient la nuit à deux heures pour dire Matines. Leur nourriture étoit très simple & trés frugale. Dans les Jeûnes solemnels de l'Eglise, ils faisoient leur unique repas le soir. C'étoit-là la vie de plusieurs personnes qui avoient paru

vec distinction dans l'Eglise, dans
Epée, dans la Robe & à la Cour.

La Mere Angelique qui depuis
ouze ans qu'elle s'étoit demise de
Abbaïe de Port-Roïal y avoit vû
élection de deux Abbesses cōtinuées
outes deux six ans chacune, fut en-
n élûë elle-même le 2. d'Octobre
642. & continuée douze ans dans
ette charge jusqu'en 1654. Quatre
nois après son élection, Dieu lui ren-
lit l'Abbé de S. Cyran qui fut mis
n liberté le 6. Février 1643. mais
l mourut le 11. Octobre suivant.

Le Livre de la fréquente Com-
munion qui raporte les maximes sain-
tes des premiers Peres de l'Eglise
pour l'administration des Sacremens,
attira une violente persecution à son
auteur Antoine Arnauld Docteur
de Sorbonne. Le contre-coup retom-
ba sur Port-Roïal où il y avoit au-
dedans sa Mere, plusieurs Sœurs &
plusieures Niéces Religieuses, & au
dehors diverses personnes de sa fa-
mille. L'ignorance & encore plus la
malignité de ses adversaires, voulut

faire passer ces anciennes pratiques pour une nouveauté pernicieuse. A force de crier contre on rendit suspecte dans l'esprit des personnes trop crédules la doctrine de Port-Roïal, où l'on tâchoit de pratiquer ces maximes. Ce fut le prétexte dont on se servit pour examiner les sentimens de ceux qui conduisoient la maison, & le sujet des visites que l'Archevêque de Paris y fit ou y fit faire en divers tems. Il y en eût une longue qui fut terminée le 13. Décembre 1644.

On jetta les premiers fondemens de l'Eglise de Port-Roïal de Paris le vingt-deux d'Avril 1646. Elle fut achevée en 1648. & bénie le 7. Juin de la même année par l'Archevêque de Paris.

L'Institution de l'adoration perpetuelle du S. Sacrement n'aïant pû se soutenir, comme je l'ai marqué, les Religieuses qui l'avoient commencé s'étoient retirées à Port-Roïal & y avoient apporté les biens donnez pour cet établissement. La Mere

ngelique qui avoit une dévotion
ırticulier à cet augufte Sacrement
e crût pas devoir fruftrer les in-
ntions de ceux qui avoient voulu
ɔntribuer de leurs biens à cette fain-
e fondation. Elle travailla donc à
tablir dans fa maifon ce qui n'avoit
û fubfifter dans cette autre. Elle
btint pour ce fujet un Bref du Pa-
e en 1647. & le vingt-quatre Octo-
ɔre de la même année elle prit &
it prendre à fes Religieufes le Sca-
pulaire blanc avec la Croix rouge,
pour marque de ce nouvel engage-
ment qu'elles contractoient.

Le Monaftere de Port Roïal de Paris fe trouva trop petit pour contenir le grand nombre des Religieufes que la Réforme y attiroit. Après avoir fait beaucoup travailler à déffécher des marais, défricher les jardins, & relever des terres pour rendre l'ancien Monaftere de Port-Roïal des Champs plus fain & plus habitable, l'Abbeffe & les Religieufes prefenterent une Requête à l'Archevêque de Paris pour lui deman-

der la permission d'envoyer dans cette maison quelques-unes de leurs Religieuses pour soulager celles de Paris, tant par la diminution du nombre des Religieuses, que par le soin que celles qui y seroient envoyées prendroient du temporel de ce Monastere, étant sur les lieux où étoit la plus grande partie de leurs revenus. Une raison qu'en donna encore la Mere Angelique, c'est qu'elles ne devoient pas laisser faire leur office par des seculiers, ni abandonner un lieu où les fondateurs de l'Abbaïe avoient desiré que Dieu fut perpetuellement honoré par des Religieuses.

Cette permission leur fut accordée le vingt-deux Juillet 1647. à condition que les Religieuses qui seroient envoyées dans cette maison, ne seroient point un corps de Cõmunauté particuliere, mais seroient toûjours soumises à la jurisdiction de l'Ordinaire & à l'autorité de l'Abbesse qui commettroit une Religieuse pour la conduite de la Maison, qu'elle la destituëroit, rapelleroit &

changeroit les Religieuses quand elle le jugeroit nécessaire. La Mere Angelique y alla le 13. May 1648. avec huit Religieuses de Chœur & deux Converses.

Les Solitaires qui durant l'absence des Religieuses habitoient la maison, & qui avoient travaillé à la réparer, se retirérent dans la maison des Granges située au haut de la mõtagne. Il y resta seulement deux prêtres, un Médecin, un Chirurgien, un Gentilhomme de Poitou, qui aprés avoir beaucoup paru dans l'Armée avoit appris le métier de Cordonnier par esprit de pénitence & pour servir les Religieuses & les Solitaires en cette qualité. M. d'Andilly y demeura aussi.

Au commencement de 1649. les Solitaires, qui étoient montez aux Granges furent obligez d'en descendre & de se renfermer dans l'Abbaye à cause des guerres civiles. Six Religieuses de Gif s'y réfugierent aussi. Les autres ne voulurent pas y aller, parce qu'elles avoient peur de

la doctrine de cette maison qu'on décrioit dès lors comme nouvelle & dangereuse.

Le Monastére de Paris situé au Fauxbourg. S. Jacques se trouva aussi fort exposé durant le siege de Paris. La Mere Agnés en sortit avec trente Religieuses pour se refugier dans la Ville le 11. Janvier 1649. Les plus âgées y démeurerent les mieux renfermées qu'elles pûrent. Celles qui en étoient sorties, y revinrent le 10. Mars suivant. Elles furent accompagnées dans cette sortie de plusieurs Magistrats en Robe de Palais, qui les conduisirent dans la maison où elles se retirerent.

La Mere Angelique Abbesse étoit alors à Port-Roïal des Champs. Elle en revint en 1650. & assista à l'enterrement de son Neveu de Sericour mort le 4. Octobre de cette année. Elle retourna à Port-Roïal des Chāps & fit cammencer à bâtir les dortoirs & rehausser l'Eglise au commencement de 1652. Peu après elle fut obligée par la guerre des Princes de

revenir à Paris avec toutes ses Religieuses qui n'y retournérent que le 15. Janvier 1653. Elle quitta la qualité d'Abbesse au mois de Novembre 1654. On élût pour lui succéder la Mere Marie des Anges Suyreau, qui après avoir été vingt-deux ans Abbesse de Maubuisson, & avoir extremement travaillé pour y établir la réforme, quitta cette Abbaye & revint à Port-Roïal lieu de sa profession.

En 1653. parut la Bulle d'Innocent X. portant la condamnation des cinq fameuses Propositions attribuée à Jansenius Evêque d'Ypres. La principale vûë qu'on eût en demandant cette Bulle, fut de tendre un piége à Port-Roïal, & à tous ceux qui étoient dans les sentimens des personnes qui conduisoient cette Maison. Leurs adversaires répandoient par tout de faux bruits sur leur doctrine. Ils les representérent à la Reine Régente comme des hypocrites & des impies, qui sous prétexte de retraite & de pénitence, vouloient renver-

ser la discipline de l'Eglise & abolir l'usage des Sacremens ; comme des hérétiques plus dangereux que Luther & Calvin, qui corrompoient la foi par de nouvelles erreurs ; comme des traîtres & des rebelles qui entretenoient commerce avec les ennemis du Royaume.

On publia en 1654. un écrit pour repousser ces calomnies. Les Religieuses écrivirent le 9. Janvier 1655. au Cardinal de Retz Archevêque de Paris qui étoit pour lors à Rome. Mais en vain se justifiérent-elle devant le public & auprés de leurs Supérieurs. Leurs ennemis redoublérent leur impostures & leurs artifices, & engagérent la Cour à envoyer le 30. Mars 1656. le Lieutenant civil d'Aubray à Port-Roïal des Camps pour en chasser tous ceux qui y étoient retirez & renvoyer tous les enfans qu'on y élevoit aux Granges. On prévint la visite du Lieutenant civil, & l'on envoia ces enfans en d'autres maisons voisines. Les solitaires se retirérent chacun de leur côté. Il en

resta seulement quelques-uns qui avoient des emplois nécessaires. Le Lieutenant civil trouva ainsi le lieu vuide ; mais il vit bien qu'il ne pouvoit pas contenir autant de monde qu'on le publioit pour rendre cette assemblée suspecte, & qu'il n'y avoit point de Chapelle comme on le disoit. Quelques mois après M. d'Andilly obtint pour lui & pour son fils de Luzancy, la permission de retourner à Port-Roïal. Les troubles étant ensuite un peu apaisez, presque tous les solitaires y revinrent peu à peu.

Pendant que les hommes se déchainoient ainsi contre Port-Roïal, Dieu se déclara en sa faveur par plusieurs miracles qui furent attestez & confirmez par toutes les autoritez necessaires. Cette protection de Dieu suspendit pour un tems la persécution. L'Archevêque de Paris donna à ces Religieuses pour Supérieur un Prêtre d'une vertu & d'une pieté singuliere nommé Antoine de Singlin. Revêtu de cette qualité il fit en 1657. la visite des deux maisons. La Mere

Marie des Anges Abbesse mourut le 10. Décembre 1658. La Mere Agnès qui lui succeda fut élûë trois jours après.

Quoique la persécution ne fut plus si violente, le calme n'étoit pas encore fort grand. Le Lieutenant civil retourna le 10. Mai 1661. à Port-Roïal des Champs & en chassa les enfans qui étoient encore dans des Villages circonvoisins aux Troux & au Chenay. La perte de Port-Roïal fut résoluë dans le Conseil du Roi le Mecredi saint, 13. Avril de l'année suivante. On voit assez à la sollicitation de qui on prenoit ces violens desseins par la proximité des Fêtes où l'on en faisoit la résolution. Le Lieutenant civil alla le Vendredi de Pâques vingt trois Avril faire sortir toutes les Pensionnaires de Port-Roïal de Paris. On chargea de la même expédition un Commissaire pour la maison de Port-Roïal des Champs; & il l'exécuta le lendemain 24. Avril.

Dans le fort du feu de cette persécution on ne laissa pas de faire le

Dimanche de Quasimodo 25. Avril quatre Novices, & le Lundi 26. Avril trois autres. Le 6. Mai le Lieutenant civil alla à Port-Roïal des Champs enlever quatre Pensionnaires qui'attendoient leurs parens pour sortir, & le 23. du même mois il retourna à Port-Roïal de Paris pour faire ôter l'habit à ces sept dernieres Novices & pour les faire sortir avec toutes les Postulantes. Il fit défense aux Religieuses de recevoir des filles ni de leur donner l'habit. Ces Novices sortirent le lendemain avec le voile & l'habit de Religion que l'Abbesse ne crut pas pouvoir en conscience leur ôter, & qu'elles gardérent longtems dans l'espérance de pouvoir retourner pour continuer leur Noviciat. Le 25. Juillet le Lieutenant civil accompagné du Procureur du Roi visita tous les dehors de la maison de Port-Roïal de Paris & les murs de clôture. Il ordonna qu'on murât la porte de communication du couvent avec l'apartement de la Marquise de Sablé.

Les Vicaires Généraux du Cardinal de Retz publiérent le 8. Juin 1661. un Mandement pour la signature du Formulaire. Comme le fait & le droit y étoient distinguez, aussi-bien que la difference des soumissions dûës pour l'un & pour l'autre, les Religieuses de Port-Roïal le signérent sans difficulté. On ne fut pas content de ce Mandement des Grands Vicaires & on les obligea d'en faire un autre. Ces Religieuses le signérent encore, mais avec explication. Le Doien de Nôtre-Dame en qualité de Grand Vicaire alla à Port-Roïal de Paris pour en chasser les Confesseurs & nomma un autre Supérieur en la place de Mr. de Singlin.

Ce fut au milieu de ces troubles que la Révérende Mere Merie Angelique Arnauld se reposa en paix dans le Seigneur, & alla le 6. d'Août 1661. recevoir de Dieu la recompense de tant de travaux si généreusement soûtenus pour la gloire de son Saint Nom. Elle vit les grandes bénédtctions que Dieu répandit par elle

sur sa maison, sans s'en élever, parce qu'elle lui en raportoit toute la gloire. Elle envisagea sans s'étonner toute la fureur des hommes & des démons qui s'efforçoient de détruire cette œuvre de Dieu. Une humilité profonde avec un génie sublime, une noble générosité avec une simplicité surprenante, une grandeur d'ame au-dessus de son sexe, une fermeté inébranlable au milieu des dangers les plus pressans & des contradictions les plus accablantes, une foi & une confiance en Dieu digne des tems apostoliques, une sensibilité extrême pour les biens & pour les maux de l'Eglise, un zéle ardent pour le salut du prochain, une tendresse de Mere pour ses Religieuses, un mépris souverain des biens de la terre, une magnifique libéralité envers tous les indigens ; toutes ces vertus rassemblées en elle dans un dégré éminent, firent son caractére particulier.

Après les trois ans expirez du triennal de la Mere Agnés de Saint Paul Arnauld, on élût en sa place Made-

leine de Sainte Agnés de Ligny Seguier le 12. Décembre 1661. Elle fut Abbesse jusqu'en l'année 1669. sans nouvelle élection, à cause des troubles qui durérent sans relâche les cinq dernieres années de ce tems.

Le Cardinal de Retz donna en 1662. sa démission de l'Archevêché de Paris. Pierre de Marca Archevêque de Toalouse fut nommé pour lui succéder en récompense de ce qu'il avoit fait contre le prétendu Jansenisme. Mais il mourut le 29. Juin 1662. n'aiant pû prendre possession de l'Archevêché de Paris que par Procureur la veille de sa mort. Durant la vacance du Siége le Chapitre de l'Eglise de Paris nomma sept Grands Vicaires qui firent un troisiéme Mandement pour ordonner la signature du Formulaire. Car c'étoit alors, comme aujoud'huy, le signe unique du salut ou de la réprobation. Ils firent signifier ce Mandement aux Religieuses de Port-Roïal, qui en apellérent comme de Juges incompétens.

On ne voyoit alors tous les jours que nouveaux Mandemens & que nouveaux Formulaires. Chacun en faisoit à sa façon & selon ses prejugez & il y avoit entre tous les auteurs de ces Mandemens une diversité de langage aussi étrange qu'entre les fabricateurs de la fameuse Tour de Babel. Quelque assemblées tumultuaires d'Evêques courtisans qui prenoient le nom d'Assemblées de France, avoient prescrit un Formulaire qu'ils avoient fait autoriser par la Cour. Les autres Evêques ne se crurent pas obligez de le recevoir ni de proposer à leurs diocésains. On eut donc recours à Rome pour en avoir un qui fut uniforme & convenable aux desseins que l'on avoit pris. Alexandre VII. qui avoit déja défini par une Bulle de 1656. en donna une nouvelle en 1667 avec un Formulaire qui renfermoit sous une même créance & le fait & le droit.

Hardouin de Beaumont de Perefixe nommé à l'Archevêché de Paris aprés la mort de Pierre de Marca,

n'eût ses Bulles qu'en 1664. Il en prit possession au commencement du Carême de cette année. Il fit bientôt voir à quelles conditions on lui avoit donné cet Archevêché. Le 20 Mai suivant il alla à Port-Roïal faire une visite de civilité. Le 7. Juin il publia un Mandement pour la signature, où nonobstant la définition réiterée d'Alexandre VII. & malgré les termes si précis du Formulaire il a declaré qu'on ne pouvoit soutenir que par malice ou par ignorance que l'Eglise exige qu'on croie par un acquiesement de foi divine que les cinq Propositions sont de Jansenius & que c'est au sens de cette Evêque qu'elles ont été condamnées, ajoûtant que la signature du Formulaire l'Eglise n'exigeoit sur ce fait qu'un acquiescement de foi humaine. Ce Mandement fut refuté par un sçavant traité de la Foi humaine qui décria étrangement cette nouvelle opinion.

L'Archevêque dès le lendemain de la publication de son Man-

dement indiqua sa visite pastorale à Port-Roïal. Il la commença le neuf Juin & la finit le quatorze. La fin de cette visite étoit la signature du Formulaire. Mais en vain repeta-t'il de vive voix à ces Religieuses ce qu'il avoit declaré dans son Mandement, qu'il ne demandoit par cette souscription qu'une foi humaine du fait de Jansenius : il ne pût leur persuader de signer purement & simplement le Formulaire. Pour les porter à la soumission qu'il exigeoit d'elles, il leur laissa le Vicaire de Saint Nicolas du Chardonnet, nommé N. Chamillard Docteur de Sorbonne & zélé Moliniste, à qui il donna la qualité de Superieur, Les faux & pitoïables raisonnemens qu'il leur fit & qu'il publia depuis furent refutez avec force dans plusieurs ecrits.

Quoique les Religieuses de Port-Roïal eussent par deux signatures satisfait plenement à leur devoir, elles en envoïerent une troisieme conçûë en ces termes : *Nous soussignées, promettons une soumission & une crean-*

ce sincere pour la foi: & sur le fait comme nous ne pouvons en avoir aucune connoissance par nous-même, nous n'en formons point de jugemens; mais nous demeurons dans le respect & le silence conforme à nôtre condition & à nôtre état. L'Archevêque alla les voir le 21 d'Août & leur demanda une signature pure & simple du Formulaire. Elles lui representerent qu'elles ne pouvoient pas lui donner une autre que celle qu'elles lui avoient envoyée. Sur ce refus il leur interdit verbalement l'usage des Sacremens; & les declara privées de voix active & pessive.

C'étoit le prelude des violences qu'il devoit bien-tôt exercer contre elles. L'avis qu'elles eurent qu'on pourroit bien pousser les choses jusqu'à la derniere extremité, leur fit prendre la précaution de faire & de signer divers actes de protestations, d'oppositions & d'apels de tout ce qu'on pourroit faire contre elles, à quoi elles n'auroient peut être pas la liberté de pourvoir dans le tems.

Elles donnerent des procurations pour faire valoir ces actes en tems & lieu.

Le 26. du même mois d'Août, l'Archevêque sans avoir fait aucune procedure jurisdique contre elle, retourna à Port-Roïal accompagné du Lieutenant civil, du Chevalier du Guet, d'Exempt & de 200. gardes, on enleva douze Religieuses, entre lesquelles étoient l'Abbesse, la Prieure & les principales de la Communauté. Et les fit conduire en differens Monastéres, où elles furent privées de tout commerce au-dedans & au-dehors. Le même jour il introduisit dans port-Roïal de paris la Mere Eugenie Religieuse de la Visitation, avec cinq autres Religieuses du même Ordre pour gouverner le temporel & le spirituel de la maison.

Au mois de Novembre suivant il alla à Port-Roïal des Champs où il y avoit alors seize Religieuses de Chœur, il leur demanda la même chose qu'à celles du Monastere de paris, Mais les trouvant dans les mê-

mes sentimens & n'en recevant pas d'autres reponses, il rendit une Ordonnance en date du 17. Novembre par laquelle il leur interdit à toutes l'usage des Sacremens & les déclara privées des voix actives & passives.

Peu de jour aprés il fit encore enlever quatre Religieses de la maison de Port-Royal de Paris, qui comme les douze premieres furent conduites & enfermées dans des Couvents étrangers. Celles qui restérent protestérent, appellerent comme d'abus, en la maniere qu'elles le purent, de tous ces enlevemens, & de l'introduction de la Mere Eugenie.

Dans l'intervalle de ces deux enlevemens onze ou douze Religieuses de la maison de Paris signérent au gré de l'Archevêque, & se soûmirent à la conduite de la Mere Eugenie. Entre celles-là il y en avoit deux imbéciles qui étoient privées de toute voix en chapitre depuis plusieurs années. L'ambition d'être Abbesse en corrompit deux autres & ne pût en

satisfaire qu'une. Ces deux dernieres gagnérent les autres, & les portérent à cette soumission.

Je ne dis rien ici de la maniere dont les Religieuses prisonnieres furent traitées durant près de dix mois. Beaucoup de personnes en ont vû une partie dans la Rélation que la Mere Angelique de Saint Jean Arnauld a faite de sa captivité. Presque toutes les autres en ont fait de semblables qu'on pourra donner un jour au Public. On y verra la dureté impitoiable des Religieuses Géolieres & la patience admirable de ces innocentes persécutées, les disputes que celles-ci eurent à soutenir contre des Docteurs ou d'autres gens qui se mêlérent de les entreprendre, & l'insuffisance des Juges mêmes de la doctrine pour répondre aux raisons de ces filles, sinon par des bévûës & des égaremens inexcusables.

Au commencement de Juillet 1665. l'Archevêque renvoia dans le Monastére de Port-Roïal des Champs toutes les Religieuses qui avoient été

enlevées & celles de la maison de Paris, qui ne s'étoient pas soûmises à ses volontez & au gouvernement de la Mere Eugenie. Par le retour de toutes ces Religieuses au Monastére de Port-Roïal des Champs, la Communauté se trouva composée de soixante & onze Religieuses de Chœur & de dix-sept Converses. Il fit mettre en même-tems une garnison de quatre Gardes du Corps commandée par un Exempt. Ces Gardes s'emparérent de toutes les portes du Monastére tant au dedans des Jardins, qu'au dehors de la maison, pour empêcher les Religieuses d'avoir aucune relation même par lettres avec les personnes du dehors. Cette garnison y demeura jusqu'au mois de Février 1669. c'est à-dire trois ans sept mois.

Cependant l'Archevêque déclara les 10. ou 12. Religieuses qui étoient restées dans la maison de Port-Roïal de Paris, capables de faire corps de Communauté, & leur ordonna d'élire entre elles une Abbesse. En conséquence de cette Ordonnance elles

élurent

élurent le 16. Novembre 1665. la Sœur Dorothée Perdreau qui prit aussi-tôt le maniment des affaires de la maison. Après cette prétenduë élection, l'Archevêque fit retirer la Mere Eugenie & ses cinq compagnes. Les Religieuses de Port-Roïal des Champs protesterent & en appellérent comme d'abus, representant qu'elle s'étoit faite sans leur participation; outre que leur Abbesse n'avoit point été déposée, & ne s'étoit point démise, ce qui est absolument nécessaire pour proceder à une nouvelle élection.

Le 8. Février 1666. l'Archevêque rendit une Ordonnance par laquelle il assigna vingt mille livres à prendre tous les ans sur les revenus de l'Abbaïe pour la subsistance des Religieuses qui étoient à Port-Roïal des Champs, à condition que sur cette somme de 20000. livres on diminueroit 200. livres pour chacune de celles qui viendroient à mourir.

Par Arrêt du Conseil d'état en date du 12. Février de la même

année, le Roi confirma tout ce qu'avoit fait l'Archevêque, évoqua à soi tous les appels interjettez par les Religieuses de Port-Roïal des Champs & leur ordonna de mettre dans huit jours leurs moïens d'abus entre les mains des Commissaires qu'il avoit nommez : mais elles ne le purent faire par le défaut de liberté.

Deux années s'écoulerent sans qu'il parût rien de nouveau contre ces Religieuses, mais c'étoit pour elles un spectacle bien nouveau & bien affligeant que la vie scandaleuse que menoient chez elles presque toutes les personnes qu'on y avoit mises. Ces Gardes du Corps ne leur permettoient pas de sortir dans les Jardins. Ils étoient presque jour & nuit à se promener dans leur enclos, à y chanter & à s'y divertir. Une miserable tourriere que l'Archevêque les avoit forcées de recevoir par une Ordonnance qu'il fit exprès, se familiarisa tellement avec un scélerat de Chapelain, placé aussi par ce zélé Prélat, qu'elle en eût un enfant. Mais ces desor-

dres crians ne paroissoient pas si effroyables que le phantôme que l'on persecutoit dans ces filles, dont on étoit forcé d'ailleurs de reconnoître & d'admirer la vie sainte & régulere.

Au mois de Mai 1668. le Roy par ses Lettres Patentes déclara qu'il vouloit rentrer dans le droit de nomination à l'Abbaïe de Port Roïal, & en consequence de cette Déclaration, nomma la Sœur Dorothée Perdreau Abbesse. Elle obtint des Bulles le mois de Juin suivant sur l'exposé qu'on envoya à Rome que l'Abbaïe étoit vacante par la mort de la Mere Angelique, & que la Mere Agnès sa Sœur étoit incapable, inhabile, & destituée de tout titre légitime. Les Bulles furent accordées à deux conditions ; la premiere que les deux tiers au moins de la Communauté y donneroient leur consentement, & la seconde que ce n'étoit qu'au cas qu'il n'y eût point alors d'autre Abbesse canoniquement pourvûë.

Des Bulles qui se detruisoient par

les conditions qu'elles marquoient, ne laisserent pas d'être fulminées par l'Official de Paris, registrées & insinuées au Greffe des insinuations Ecclesiastiques le 6. Novembre suivant. Le quinze du même mois, le Févre Procureur au grand Conseil, & fondé en procuration tant de l'Abbesse & des Religieuses que la Mere Agnès ci-devant Coadjutrice, forma opposition à l'execution du Brevet de nomination de la Sœur Dorothée Perdreau, à ses Bulles de provision, & à tous les actes de prise de possession ou autres qu'elle pourroit avoir faits ou pourroit faire dans la suite à leur préjudice, même à l'enregistrement des Lettres Patentes par lesquelles le Roy déclaroit vouloir rentrer dans le droit de nomination. Cette opposition fut signifiée au Procureur Général du Grand-Conseil & à la sœur Dorothée Perdreau. Elle ne fut point levée, ni tous ces actes enregistrés au Grand-Conseil.

D'ailleurs le Roi venoit de rendre le 23. Octobre précédent un Arrêt

pour la pacification des troubles excitez au sujet de la signature du Formulaire. En vertu de cet Arrêt toutes les personnes chassées de leurs Benefices pour le refus de la signature pure & simple rentrerent en possession de leurs titres: & ceux qui en avoient été pourvûs par Bulles, Brevets: & autres provisions, furent obligez de ceder, ce qui détruisoit entierement tout ce qui avoit été fait en faveur de la Sœur Dorothée Perdreau.

Les Religieuses de Port-Royal pour avoir part à cette paix, presenterent une requête à l'Archevêque de Paris, où elles firent une nouvelle déclaration de leurs sentimens entierement conforme à l'acte du 3. Décembre 1668. envoyé au pape au nom de quatre Evêques d'Alet, de Pamiers, d'Angers & de Beauvais, & dont sa Sainteté avoit été satisfaite. Sur cette Requête l'Archevêque rendit une Ordonnance le 17. Février 1669. par laquelle il reconnut la pureté de leurs sentimens, & la sin-

cerité de leur soumission, les restitua a la participation des Sacremens & les declara capables de faire corps de Communauté & de joüir de voix active & passive. Cette Requête ne contenoit que ce qu'elles avoient marqué dans leurs signatures précédentes pour lesquelles on les avoit traitées comme des hérétiques, leur refusant les Sacremens même à la mort, & la sepulture Ecclésiastique. La Cour s'en contentoit alors. Par-là elles cesserent d'être des rebelles à l'Eglise dans l'esprit de ceux qui n'ont point d'autre loi que la volonté du Prince.

Par cette Sentence de l'Archevêque & par l'Arrêt du 23. Octobre 1668. l'Abbesse & les Religieuses qu'on avoit envoyées à Port-Roïal des Champs en 1665. devoient rentrer en possession des deux maisons & de tous les biens. La Sœur Dorothée Perdreau devoit en consequence renoncer à toutes les protections qui lui paroissoient donner son Brevet de nomination, ses Bulles &

sa prise de possession, actes qui étoient toûjours demeurez destituez des formalitez necessaires pour la validité. Mais on étoit allé trop avant pour pouvoir se resoudre à revenir jusqu'au point d'une entiere justice.

Sous prétexte que les contestations passées pouvoient avoir aliené les esprits des Religieuses des deux maisons, on prit le dessein de les séparer les unes des autres. C'est ce que fit le Roi par Arrest rendu le 13. Mai 1669. par lequel il sépara les deux maisons de Port-Royal en deux titres d'Abbaye indépendans l'un de l'autre, l'un à Paris pour être à perpetuité de nomination Royale, & à cette occasion il confirma la nomination qu'il avoit faite de la sœur Perdreau pour Abbesse titulaire, & l'autre titre d'Abbaye aux Champs pour être à perpetuité élective & triennale sous la conduite de l'Abbesse que les Religieuses qui y étoient avoient éluë ou éliroient dans la suite conformément aux Lettres patentes de Loüis XIII. du mois de Février 1629.

Par une suite de cette séparation

des deux maisons, le Roi partagea aussi les biens de l'Abbaye en deux. Il ordonna que les deux tiers appartiendroient à perpetuité à l'Abbaye de Port-Royal des Champs, & l'autre tiers à l'Abbaye de Port-Royal de Paris, sans que pour quelque cause ou raison que ce soit aucun de ces deux Monasteres pût jamais rien prétendre sur ce qui auroit été assigné à l'autre.

Plus de quatre-vingt Religieuses qui étoient alors à Port-Royal des Champs, dont la maison n'étoit ni bâtie ni meublée d'une maniere suffisante à tant de personnes, n'eurent que deux tiers de leur bien, pendant que neuf ou dix Religieuses qui étoient à Paris dans une maison grande & spatieuse, & parfaitement bien meublée ; en prenoient le tiers. Et ce tiers fut séparé si inégalement, qu'il en valoit au moins la moitié. Tout se suivoit sur le même pied dans un partage où l'équité n'avoit aucune part.

Le Roi, qui s'étoit chargé d'ob-

tenir une Bulle de confirmation de ce partage, la sollicita par le Cardinal d'Este, qui faisoit alors les affaires de France à Rome, & en écrivit même à Sa Sainteté. Clement X. l'accorda le 23. Septembre 1671. sur une supplique qui lui fut presentée au nom des Religieuses des deux maisons, quoique celles qui étoient au Monastere des Champs n'en eussent aucune connoissance. Il insera dans cette Bulle toutes les clauses les plus fortes pour rendre cette séparation irrévocable. Elle fut fulminée par l'Archevêque de Paris le 20. Avril 1672. Le Roi donna des Lettres patentes en forme de déclaration adressées au Grand Conseil, pour confirmer & approuver cette Bulle & pour en ordonner l'enregistrement qui fut fait par Arrêt du 22. Decembre de la même année 1672.

L'Abbaye de Port-Royal des Champs subsista donc en paix dans cette nouvelle forme. On y fit l'élection d'une Abbesse le 23. Juillet 1669. Ce fut Henriette Marie de

Sainte Madeleine du Fargis d'Angennes qui fut continuée jusqu'en 1678. que la mere Angelique de S. Jean Arnauld lui succeda le 3. Août. On y reçût plusieurs Religieuses à la profession. Ceux qui aimoient cette solitude eurent la liberté de s'y retirer. La Princesse de Longueville Anne Geneviéve de Bourbon s'y fit bâtir un Château. Diverses personnes s'y firent aussi bâtir des appartemens, & ce desert devint en peu plus florissant que jamais.

Mais cette paix ne dura que jusqu'à la mort de Madame de Longueville arrivée le 15. Avril 1679. Aussi-tôt après François de Harlay Archevêque de Paris alla à Port-Royal des Champs pour faire sortir toutes les pensionnaires & toutes les personnes qui y étoient retirées, & pour défendre de la part du Roy d'y recevoir des Novices. Il déclara que cette défense n'auroit lieu que jusqu'à ce que la Communauté, qui étoit alors composée de 73. Religieuses de Chœur, fut réduite au nombre de

cinquante. Il ajoûta que l'intention du Roi étoit de fixer à ce nombre toutes les Communautez du Roïaume.

Le 29. Janvier 1684. mourut la Mere Angelique de St Jean Arnauld Abbeſſe, digne niéce de la Mere Angelique réformatrice, pleine de ſon eſprit, avec encore quelque choſe de plus brillant. Elle finiſſoit ſon ſecond triennal. La Mere Henriette Marie de Ste. Madeleine du Fargis d'Angennes lui ſucceda & fut encore ſix années Abeſſe. La Mere Agnès de Ste. Thecle Racine fut éluë aprés elle le 2. Février 1690. & fut continuée neuf ans.

On vit dans la ſuite que cette limitation de la Communauté de Port-Roïal au nombre de cinquante Religieuſes, n'étoit qu'une pallitation du deſſein qu'on avoit de détruire cette maiſon. Lorſque les Religieuſes par la mort de 23. de leurs ſœurs ſe trouvérent réduites à ce nombre, elles demandérent à l'Archevêque la permiſſion de recevoir des Novices. La

texte de cette nouvelle tentative. Elles furent déboutées de leur demande & condamnées aux dépens par Arrêt d'audience du 23. Février 1703.

Le pape Clement XI. donna en 1705. une Bulle que le Roy à l'instigation de Paul Godet Evêque de Chartres avoit sollicitée sur le Jansenisme. Les adversaires de ce fantôme se trouvant embarassez par la paix de Clement IX. voulurent la détruire par le fondement. On demanda donc à Clement XI. de pronõcer sur la suffisance où l'insufisance du silence respectueux à l'égard des faits décidez par l'Eglise. Il comprit bien la question: mais il ne voulut pas y répondre. Il confondit ce qu'on le prioit de décider avec ce qu'on ne luy demandoit pas, & declara par cette nouvelle Bulle que le silence respectueux n'est pas une déférence suffisante à l'égard des Constitutions Apostoliques. Cela est vrai en général. Les Constitutions Apostoliques renfermant des points de foy & des faits: à l'égard des points de foi, il ne suffit

pas certainement de garder silence. Il faut les confesser & les croire. Tout le monde en convient. Cette confusion affectée de deux choses si diférentes a causé & cause encore tous les jours de très-grands maux dans l'Eglise. Et quelque tort que l'on ait de se servir de cette Bulle comme si elle condamnoit le silence respectueux à l'égard des faits, l'autorité & violence viennent au défaut de la raison & de la justice.

Cette Bulle fut publiée dans tout le Royaume par ordre de la Cour avec des Mandamens de chaque Evêque. Ni le Pape ni les Evêques n'en ordonnérent la signature. On voulut néanmoins obliger les Religieuses de Port-Roïal des Champs à la signer. Elle le firent dans les termes mêmes que l'Archevêque leur avoit prescrits. Mais comme elles savoient l'abus que l'on faisoit de cette Bulle pour faire condamner ce qu'elle ne condamnoit pas, elles ajoûterent à cette formule que c'étoit *sans déroger à ce qui s'étoit passé à leur égard à la paix*

Elles crurent ne pouvoir oposer au mauvais usage qu'on faisoit de la Bulle de Clement XI. rien de plus respectable que le jugement de Clemẽt IX. & de toute l'Eglise de France.

Cette signature qu'on exigeoit d'elles n'étoit qu'un piége qu'on leur tendoit. On ne fut pas content de leur clause à la Cour. Mais quand elles auroient signé purement & simplement, elles ne se seroient pas tirées des mains de leurs ennemis. Leur perte étoit résoluë de quelque maniere qu'elles eussent agi. C'est ce que le Cardinal de Noailles dit expressément à leur Confesseur.

La premiere punition qu'elles reçurent de cette prétenduë desobéïssance fut un Arrêt par lequel le Roy leur défendit de recevoir aucune Novice, jusqu'à ce qu'il en eut été ordonné autrement. Cette défence avoit été faite dés 1679.; mais elle n'avoit été que verbale. L'Arrêt est du 17 avril 1706. & leur fut signifié environ huit jours aprés.

Dans l'intervalle de la datte de cet

Arrêt & de sa signification, la Mere Elizabeth de Ste Anne Boulard derniere Abbesse de Port-Roïal des Champs mourut le 20. Avril âgée de 79. ans. C'étoit une Religieuse d'une vertu & d'une regularité extraordinaire: & sa ferveur pour se trouver la premiere à tous les offices & à toutes les observances, ne se relâcha point par son grand âge. Les troubles excitez contre sa maison, & dont on prevoyoit bien les tristes suites, ne furent point capables d'alterer la tranquilité d'une ame, qui adoroit les desseins de Dieu avec une ferme foi qu'il n'arriveroit que ce que sa divine sagesse jugeroit à propos de permettre. Elle mourut avec une parfaite résignation aux ordres de la providence & dans une paix profonde au milieu de toutes ces allarmes.

Avant que de mourir voïant sa Prieure Françoise de Ste Julie Baudrand prête à expirer comme elle, elle nomma en sa place la sœur Loüise de Sainte Anastasie du Mesnil. L'Abbesse & la Prieure furent enterrées

ensemble & la Celleriere deux ou trois jours aprés.

La nouvelle Prieure & les Religieuses écrivirent aussi-tôt aprés la mort de leur Abbesse au Cardinal de Noailles, pour lui demander la permission d'en élire une autre. Elles lui firent plusieurs fois depuis la même demande, mais toûjours inutilement. Il ne leur donna aucune raison de son refus, n'en ayant sans doute que de secretes.

Ce fut en ce tems-là qu'on arracha enfin de la Dame de Harlay de Chanvallon la démission de l'Abbaïe de Port-Roïal de Paris, qu'elle refusoit de donner depuis long-tems qu'on l'en pressoit. On nomma en sa place la Dame de Château Renauld Abbesse Mensors à Alençon Ordre de S. Benoît. Depuis long-tems cette Dame cherchoit un Benefice à Paris, & elle avoit déja manqué le Prieuré de Bon-secours au Faubourg de S. Antoine. Elle fut plus d'un an sans pouvoir prendre possession de l'Abbaye de Port-Royal, ayant eu be-

soin d'un Bref du Pape pour changer d'Ordre, & de faire un Noviciat. Elle le commença dans le Couvent du Sang précieux, d'où elle sortit pour aller le recommencer à Port-Royal de Paris où elle ne fut pas reçuë sans difficulté ni d'une maniere fort canonique.

A la fin de la même année 1706 les Religieuses de Port-Royal de Paris presenterent une Requête au Roi pour demander la révocation de l'Arrêt de partage du 13. Mai 1669. & des Lettres patentes de 1672. la suppression du tître de l'Abbaye de Port-Royal des Champs, & la reunion de ses biens à la leur. La Requête ne fut point communiquée aux Religieuses de Port-Royal des Châps Le Roi commit M. Voisin Conseiller d'Etat ordinaire, & à présent Secretaire d'Etat, pour aller examiner les revenus & les charges des deux maisons.

En execution de cette commission M. Voisin alla le 8. Janvier 1709. à Port-Royal de Paris & fit son procès verbal de l'état de cette

maison. Le 19. du même mois il alla à Port-Royal des Champs où il fit la même chose. Les Religieuses lui demanderent une expedition de ce procès verbal qu'il leur promit d'abord & qu'il refusa dans la suite.

Celles de Port-Royal de Paris presenterent une seconde Requête au Roi pour suplier Sa Majesté de statuer sur les suppression & réunion qu'elles avoient requises. Le Roi la répondit par un Arrêt du 9. Février par lequel il révoqua l'Arrêt du 13. May 1669. & les Lettres patentes sans faire mention de la Bulle de Clement X. obtenuë à son instance. Et à l'égard de l'extinction du titre de l'Abbaye de Port-Royal des Champs & de la réunion de ses biens, comme c'étoit une affaire du ressort de la Jurisdiction Ecclesiastique, il la renvoia par devant le Cardinal de Noailles pour y procéder suivant les régles & constitutions canoniques. Le Roi ordonna que cependant il seroit mis tous les ans en sequestre six mil livres des revenus de l'Abbaye de

Port-Royal des Champs. Quoiqu'il ne marquât pas la destination de cette somme, on sçait assez que c'étoit pour l'Abbaye de Port Royal de Paris.

Les Religieuses de cette maison presentérent au mois de Mars une Requête au Cardinal de Noailles pour demander la suppression du titre de l'Abbaye de Port-Royal des Champs & la réunion de ses biens à la leur. Le Cardinal la répondit par un *Soit communiqué au Promoteur*, & sur les conclusions de son Promoteur, il rendit le 22. Mars 1707. une Ordonnance par laquelle il nomma Mr. Vivant Grand Penitencier Commissaire, pour informer des avantages ou des inconveniens de cette demande. Les Religieuses de Port-Royal des Champs formérent alors opposition aux Arrêts du Conseil dont j'ai parlé & presentérent une Requête au Roi. Mais elle furent déboutées de leur opposition par un nouvel Arrêt du Conseil du 12. Mai. En vertu de cet Arrêt le sequestre fit saisir les revenus de Port-Royal des Champs.

Elles formérent aussi opposition à la nomination du Commissaire ; & il fallut plaider devant l'Official de Paris sur cette opposition. Elles se bornérent à trois moyens. Le premier étoit la vacance de leur siége Abbatial pendant laquelle on ne pouvoit rien innover dans leur maison. Le second étoit la vacance du siége Abbatial de Port-Royal de Paris, pendant laquelle les Religieuses de ce Monastére n'étoient point parties capables pour intenter une pareille action. Le troisiéme, enfin que la séparation de l'Abbaye de Port-Royal en deux titres d'Abbaye, aïant été faite, non seulement par Arrêt du Conseil, mais aussi en vertu des Bulles du Pape, il étoit nécessaire pour réünir ces deux maisons d'avoir recours à la même puissance qui les avoit divisées, & que l'Archevêque ne pouvoit pas faire cette réunion par sa seule autorité.

Après quelques incidens qui occupérent environ une quinzaine de jours on commença à plaider le Me-

credi 6. Juillet. L'Official prit avec lui pour Assesseurs les Abbez Pirot & Dorsanne, & Mrs. le Maire & le Blanc Avocats en Parlement. Cette cause tint huit audiences. Il y eut un concours extraordinaire de monde. On alloit trois ou quatre heures auparavant retenir des places. C'étoit une vraie scene que d'entendre tous les discours qui se tenoient là en attendant l'audience Les uns traitoient de mommerie cet appareil de Juges, qui entendoient si long-tems plaider une cause dont ils avoient, disoit-on, la Sentence par écrit. Les autres félicitoient l'Avocat des Religieuses de Port-Royal de Paris sur la bonté de sa cause & lui en promettoient le gain, mais non pas pour les raisons qu'il allegueroit. Il fut plusieurs fois interrompu avec tant de bruit qu'il étoit obligé de s'arrêter & de demander audience. Mais l'Avocat de Port-Royal des Champs nommé Hebert fut toûjours écouté avec une grande attention & avec un profond silence.

Le Mecredi 27. Juillet qui éto[it] la septiéme audience, le Vice-Pr[o]moteur au défaut du Pomoteur q[ui] n'avoit point paru aux premieres a[u]diences à cause qu'il étoit incommo[]dé, employa près de deux heures à faire le rapport de tout ce qu'avoient dit les deux Avocats. Pour venir ensuite à ses conclusions & les donner d'une maniere qui ne fut pas entierement opposée aux vûës du Cardinal, & qui en même tems ne pût blesser l'autorité du Pape (car il savoit que le Nonce envoioit régulierement son Auditeur à toutes lesdites audiences) il entreprit de persuader qu'il n'étoit pas nécessaire d'entrer dans les moyens des Religieuses de Port-Royal des Champs, qu'il voulut faire passer pour étrangers à la cause, & prétendit que nonobstant leur opposition le Commissaire de l'Archevêque pouvoit se transporter dans les deux Abbayes de Port-Royal pour y examiner l'état du spirituel & du temporel, s'instruire de leur discipline réguliere, & prendre connoissance du droit

roit des Abbesses & du pouvoir des Prieures pendant la vacance du siege Abbatial ; difficultez qu'il lui paroissoit important d'éclaircir, sans cependant cesser d'instruire au fond un procès dont on contestoit la compétence du Juge.

L'Offici. & ses assesseurs furent huit jours à déliberer sur la sentence. Quelque soin qu'on eut pris d'en choisir, au moins le plus grand nombre de favorables aux desseins qu'on avoit, ils ne convenoient pas en tout. Ils s'accorderent tous à faire perdre la cause aux Religieuses de Port-Royal des Champs. Mais trois ne voulurent point qu'on ajoutât que la sentence seroit exécutée nonobstant opposition ou appellation quelconque. Elles furent donc déboutées de leur opposition, mais sans cette clause. C'étoit la sentence la moins injuste qu'on pût esperer d'un tribunal aussi livré à l'Archevêque. Les Religieuses de Port-Roïal des Champs, qui n'attendoient pas un meilleur sort de leur cause, en interjetterent aussi-tôt appel & le

D

firent signifier le même jour.

Le Cardinal ne pouvant donc envoyer son Penitencier comme Commissaire pour faire l'information projettée, l'envoya à Port-Royal des Champs, je ne sçai dans quel dessein, pour y faire de sa part une visite Pastorale. Il y arriva le onziéme Août 1707. de grand matin. Les Religieuses distinguant fort bien la soûmission légitime qu'elles devoient à leur Archevêque, & l'autorité qu'il a reçûë pour leur édification & non pas pour leur destruction, reçûrent très volontiers cette visite. Elle dura deux jours, pendant lesquels le Penitencier vit toutes les Religieuses en particulier & en commun, & fit tout ce qu'on a accoûtumé de faire en pareille rencontre sans leur parler du sujet de sa premiere commission, non plus que de la clause qu'elles avoient ajoûtées à leur signature. Elles lui demanderent une carte de visite selon la coûtume. Mais il la leur refusa, & dit que quand il auroit fait son raport au Cardinal, S. E. statue-

oit ce qu'elle jugeroit à propos.

De trois Prêtres qui étoient ordinairement à Port-Roïal des Champs l'un avoit été obligé de se retirer il y avoit près de deux ans, l'autre étoit mort il y avoit plus d'un an, en rendant publiquement, lorsqu'on lui aporta les derniers Sacremens, un témoignage fidéle & sincere à la pureté des sentimens des Religieuses & à la sainteté de leur conduite. Il ne restoit que le Sacristain pour qui on avoit obtenu tous les pouvoirs necessaires. Le Cardinal lui donna ordre de se retirer & envoya en sa place le Sr. Pollet Vicaire de S. Nicolas du Chardonnet avec un Prêtre de cette Communauté. Ils arriverent à Port-Roïal le 13. Septembre. Le Dimanche 25. du même mois, M. Pollet reçût un ordre de son Eminence de faire une nouvelle visite, d'entrer qu'en bon lui sembleroit dans la maison & de parler à toutes les Religieuses en-géneral & en particulier. Il exécuta sa commission dès le même jour & les jours suivans.

Il s'en retourna à Paris le 28. & revint le lendemain avec un ordre verbal Pour leur refuser les Sacremens ; ce qu'il déclara le même jour à la Prieure. Elle lui répondit qu'elle ne pouvoit pas s'en raporter à un ordre verbal, & qu'elles ne laisseroient pas de se présenter à la sainte Table, ne sentant leur conscience chargée d'aucun crime qui dût les en separer. Cependant elles jugerent à propos de presenter là-dessus une Requête au Cardinal le 29. Octobre. Le mois s'écoula sans qu'elles en reçussent aucune nouvelle. Elles crurent donc devoir aller à la Communion le jour de la Toussaint. La prieure la reçût n'ayant peut-être pas été reconnuë. Mais un autre Religieuse s'étant présentée après elle, le Prêtre * lui refusa la Communion sur cette prétenduë défense du Cardinal.

Les Religieuses dresserent un acte de ce refus, & presenterent Requête à l'Official de Paris pour obtenir

* *Il se nomme Chevalan*

la permiſſion de faire aſſigner ce Prêtre en réparation du ſcandale qu'il avoit cauſé. L'Official dit qu'il ne pouvoit rien faire ſans en parler au Cardinal, garda la Requête quelques jours & la rendit en diſant qu'il ne pouvoit la répondre & que ſon Eminence la repondroit elle-même, ce qui étoit un déni formel de juſtice.

M. Pollet qui étoit revenu à Paris avant la Fête de la Touſſaint, retourna à Port-Royal le 5. Novembre. Il y reçût un nouvel ordre du Cardinal pour revoir toutes les Religieuſes en géneral & en particulier, & pour dreſſer un procès verbal de leurs réponſes. Il leur propoſa de le ſigner. Elles y conſentirent à condition qu'il leur en laiſſeroit une expédition, ce qu'il refuſa : ainſi elles ne le ſignerent point. Il retourna à Paris le 9. du même mois.

Pour réponſe à leur Requête & en conſequence de ces commiſſions & de ces viſites, le Cardinal rendit le 18. de Novembre une Ordonnance par laquelle il leur interdit l'uſage

des Sacremens, les prives de voix active & passive, & leur défend de s'assembler pour élire une Abbesse. Cette Sentence leur fut signifiée le 22. de ce mois. Elles en interjetterent appel peu de jours après, & cette instance est encore pendante à la Primatie.

Tout ce qui avoit quelque relation à Port-Roïal, méritoit d'avoir part à leur disgrace. Quelques créanciers à qui il étoit dû des rentes viageres, ayant formé opposition à la saisie des biens de l'Abbaïe, pour être païez préférablement de leurs dettes, furent déboutez de leur opposition par un Arrêt du Conseil d'Etat du 4. Octobre. L'agent de Port-Roïal y fut arrêté le 20. Novembre & conduit par un Exempt, un Capitaine de Brigade, trois Hoquetons & trois Archez à la Bastille & tous ses papiers & ceux de la maison qu'il avoit furent enlevez. On ôtoit ainsi à cette Communanté un des moyens le plus néceffaire pour se défendre, liberté qu'on ne refuse

pas aux criminels & aux ſcelerats les plus déclarez. On ne voulut pas même recevoir dans aucun lieu la Plainte d'un de leurs domeſtiques tout meurtri des coups qu'il avoit reçûs des gens de Port-Roïal de Paris.

Le 18. de Fevrier 1708. jour auquel les Religieuſes de Port-Royal des Champs faiſoient mémoire de leur rétabliſſement à la participation des Sacremens par la Sentence de 1669. elles prierent un des Prêtres de ſaint Nicolas qu'elles avoient chez elles de dire la Meſſe de la Trinité, qu'elles avoient accoûtumé de faire dire ce jour-lé en action de graces. Il leur répondit qu'elles feroient ce qu'elles voudroient entre elles, mais qu'il n'y prendroit point de part : & il dit la Meſſe de la Ste Vierge. Les Religieuſes qui avoient interjetté appel de la Sentence qui leur interdiſoit les Sacremens, preſenterent une Requête à l'Official de Lyon pour demander la Communion Paſchale, mais elles ne purent

rien obtenir. Après l'Octave de Pâques les deux Prêtres de S. Nicolas se retirent de Port-Roïal. Alors elles presenterent à l'Archevêque des Ecclesiastiques très-pieux pour remplir leur place, mais il les refusa & dit qu'il falloit chercher quelque Irlandois qui n'entendit pas le François de crainte qu'il ne se gâtât avec elles, Il trouva bon cependant qu'elles prissent un Prêtre qui étoit Vicaire dans le Diocese, à qui il donna le pouvoir de confesser les Converses seulement & les Domestiques & de leur administrer les Sacremens.

Les Religieuses sçachant qu'on sollicitoit fortement à Rome une Bulle de supression du titre de leur Abbaye & de réunion de leurs biens à l'Abbaye de Port-Roïal de Paris, ce qui étoit reconnoître l'incompétence de l'Archevêque pour cette supression & réunion, elles écrivirent au Pape pour le suplier de n'en point accorder sans les avoir entenduës, lui representent qu'elles n'osoient pas lui exposer par avance les raisons

·lles avoient de s'y opposer, jusqu'à
que l'instance qui étoit actuelle-
t pendante sur ce point devant
icial de Lyon fût jugée, & pût
ite être portée devant le Tribu-
de sa Sainteté. En même-tems
firent renouveller l'opposition
lles avoient déja formée à la Da-
. Le pape répondit à leur Agent
leur rendroit justice. Cependant
ccorda une Bulle le 27. Mars
8. & il dit à cet Agent qu'il n'a-
pû la refuser aux sollicitations
i si grand prince qui étoit le Roy
France, digne motif d'une Bulle
quitable.

e ne fut pas encore au gré des en-
nis de Port-Roïal & on sollicita
fortement une autre. Le pape
efusa long-tems & l'accorda en-
quatre ou cinq mois après, elle
antidattée du même jour que la
miere. C'est le moindre de ses
uts. Les Religieuses ayant appris
rivée de cette Bulle & qu'on á-
t résolu de la faire recevoir au
lement, écrivirent au Pape, au

Nonce, au Roi, au Cardinal de Noailles & au Cardinal d'Etrées. Leurs raisons plus que suffisantes pour justifier leur conduite, ne furent pas capables de leur rendre les puissances plus favorables. Elles ne furent pas seulement écoutées. Le Roi aïant donné ses Lettres patentes le 14. Novembre 1708 pour l'enregistrement de cette derniere Bulle, elle fut registrée au Parlement le 15. Decembre suivant, nonobstant ce qu'il y avoit de contraire aux libertez de l'Eglise Gallicane.

Le même jour 15. Decembre il mourut une Religieuse paralytique depuis neuf ou dix mois. Dans plusieurs attaques d'apoplexie qu'elle eut durant ce temps, elle avoit demandé les Sacremens avec beaucoup d'instance. Le Cardinal refusa toujours la permission de les lui administrer si elle ne se soûmettoit à ses volontez : sa conscience ne lui permit pas de le satisfaire, & elle mourut dans une paix qui faisoit voir que la grace des Sacremens ne lui manquoit

quoique l'injustice des hommes
:n refusât la participation exté-
re. Il en mourut encore une au-
e 26. Mars 1709. privée de mê-
des Sacremens.
e 13. Février 1709. les Reli-
ses de Port-Roïal de Paris firent
fier à celles des Champs la Bul-
:s Lettres patentes, l'Arrêt d'en-
trement & la nouvelle commis-
que le Cardinal de Noailles avoit
ıée au Pénitencier pour aller in-
ıer *de commodo vel incommodo*:
Religieuses de Port-Roïal des
mps formérent opposition à cette
velle commission, le Cardinal or-
na qu'on passeroit outre. Les Re-
uses interjettérent appel de cett
onnance, & malgré cet appel le
nmissaire fit son information dans
baïe de Port-Roïal de Paris, Il
qua ensuite sa descente à Port-
al des Champs pour le 13. du mois
vril. On lui signifia le 11. une
velle opposition qui ne l'empêcha
de s'y transporter pour continuër
Enquête; mais les Religieuses

bien loin de souffrir l'enquête renouvellérent leurs oppositions & appels dont elles firent charger son procès verbal.

L'Official de la Primatie de Lyon qui avoit long-temps refusé un relief d'apel, en accorda un enfin le 10. Avril avec défenses de passer outre, aprés plusieurs sommations qui lui en furent faites de la part des Religieuses de Port-Roïal des Champs. Elles firent signifier ce relief d'apel le 15. du même mois.

Le Cardinal publia ce même jour un Mandement pour l'impression d'une lettre attribuée au feu Evêque de Meaux Benigne Bossuet. Elle étoit écrite du temps que ce Prélat n'étoit que simple Prêtre & demeuroit à Navarre. On croit qu'il la suprima lui-même dans la crainte d'une réponse qui en auroit fait voir le foible & le faux. Les Religieuses écrivirent une lettre au Cardinal de Noailles pour se plaindre de ce Mandement où elles étoient fort mal traitées. Elles y réfutérent en peu de

s les principes de la lettre d'une
iere à faire sentir à cet Arche-
ue le peu de soin qu'il avoit pris
es examiner. Un écrit * publié
uis lui, a pû faire voir aussi qu'il
fait plus de tort qu'à elles par
Mandement si mal concerté.

Les Religieuses de Port-Roïal de
ris firent signifier aux Religieuses
Port-Roïal des Champs le 8. Mai
709. deux Arrêts du Parlement;
nt l'un les recevoit apellantes com-
e d'abus des défenses portées par
relief d'apel de l'Official de Lyon;
l'autre les recevoit aussi appellan-
es comme d'abus de la Bulle de Cle-
ient X. qui autorisoit l'Arrêt de par-
age du 13. Mai. 1669. Pendant ce
ems-là le Commissaire continuoit
toûjours l'Enquête & entendoit les té-
moins sur la suppression du titre de
Port-Roïal des Champs & sur la réü-

† *Réfléxions sur le Mandement de S. E. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, portant permission d'imprimer une lettre de feu M. l'Evêque de Meaux aux Religieuses de Port-Royal.*

nion de ses biens à celle de Port-Roïal de Paris. Ces dépositions ne se trouvant pas favorables aux desseins qu'avoit pris Jézabel de s'emparer de la vigne de Naboth, on assigna encore dans le mois de Juin sept ou huit Curez voisins pour aller déposer à l'Officialité. Et afin que leurs dépositions fussent suffisantes, on donna à chaque témoin assigné ce qu'il avoit à répondre. Ce fut l'homme d'affaire de Port-Roïal de Paris qui leur porta cette leçon dans un billet da la part du Cardinal. Les Religieuses de Port-Roïal des Champs presenterent une Requête au Lieutenant Criminel de Paris, pour demander permission d'informer de cette subornation de témoins. Le Lieutenant Criminel embarassé de cette Requête en écrivit à M. Voisin, qui lui fit réponse que ces Religieuses aïant des instances touchant le fond de l'affaire & au Parlement & devant l'Archevêque de Paris, c'étoit à ces Tribunaux-là qu'elles devoient s'adresser. De cette sorte le Lieutenant Criminel se ti-

ra d'intrigue, & répondit la Requête par un renvoi devant les Juges qui en doivent connoître.

Le Cardinal rendit le 11. Juillet son Decret de supression du titre de l'Abbaïe de Port-Roïal des Champs & de réünion de ses biens à celle de Port-Roïal de Paris, contre les défenses portées par le relief d'apel de l'Official Primatial de Lion & avant que les appels comme d'abus eussent été jugez. Défaut qui joint à bien d'autres qui se rencontrent dans toute cette procédure, rend son Decret absolument nul. On le signifia le 7 Août suivant aux Religieuses de Port-Roïal des Champs qui en appellérent à Lyon. Mais l'Official qui avoit reçû des plaintes de la Cour de son relief d'apel avec défenses, refusa d'en donner un nouveau, malgré toutes les sommations qui lui furent faites: aprés quoy elles appellérent comme d'abus au Parlement de ce déni de Justice.

Les Religieuses de Port-Roïal de Paris obtinrent un Arrêt par défaut

ſur leur appel comme d'abus du relief de l'Official de Lyon & de la Bulle de Clement X. Les Religieuſes de Port-Royal des Champs y formérent opposition dans la huitaine. Cependant la Dame de Châteuarenaud, Abbeſſe de Port-Royal de Paris, ſe crut en droit d'aller prendre poſſeſſion de Port-Royal des Champs. Elle y alla le premier jour d'Octobre avec deux Religieuſes de ſa maiſon & deux Notaires. Les Religieuſes de Port-Roïal des Champs luy refuſérent l'entrée de leur clôture protestérent contre cette prétenduë priſe de poſſeſſion; & quoique la Prieure eût fait inſéré ſon oppoſition dans le procès verbal que les Notaires dreſſérent, on la ſignifia encore le lendemain par un acte en forme aux Religieuſes de Port-Roïal de Paris.

Cette affaire traînat trop en longueur. On y voulut mettre fin par des voies de fait & lever toutes ces oppoſitions par une diſperſion générale de toutes les Religieuſes, en les metten dans une captivité où elles n'au-

roient plus la liberté de rien dire ni de rien faire. Je rapporterai les circonstances de cet enlevement avec plus d'étenduë. Un évenement si étrange fait qu'on desire d'en aprendre les particularitez.

Le 29. Octobre à sept heures & demie du matin les Religieuses à la sortie de la Messe qu'elles avoient entenduë apès Prime, étoient allées au Chapitre pour dire le *Pretiosa* & tenir l'Assemblée ordinaire pour régler ce qui regarde l'Office divin. On fit sortir la Mere Prieure promptement pour aller au parloir. C'étoit pour parler à un homme qui étoit accouru dès bois pour luy dire qu'il venoit plusieurs Carosses vers la maison. Un moment aprés arriva Mr. d'Argençon Conseiller d'Etat & Lieutenant de Police, accompagné des Commissaires Cally & Borton, d'un Greffier des Commissions extraordinaires a & de quelques Exemps & Archers à cheval. En entrant il fit donner la clef de la porte du dehors à un Gar-

a Nommé Gaudion.

de qu'il y établit. Il prit ensuite le nom & la fonction des domestiques qu'il rencontra, leurs ordonnant en même tems de ne pas blanler du lieu qu'il leur marquoit.

Il alla au Tour demander la prieure, la Sous-prieure, & la Celleriere, sans dire son nom, mais seulement qu'il venoit de la part du Roy. On le conduisit au grand parloir où ces Religieuses se rendirent La Mere prieure n'ouvrit d'abord que les volets de grille & ne tira point le rideau. Mr. d'Argençon s'en plaignit, se nomma & dit, que venant de la part du Roy, il luy sembloit que c'étoit manquer au respect dû à Sa Majesté. La Mere prieure tira aussi-tôt le rideau & luy fit ses excuses de ne l'avoir pas fait d'abor, manque d'avoir sçû son nom.

M. d'Argençon fit lire ensuite le commencement de l'Arrêt du Conseil d'état dont il venoit faire l'exécution. Il avoit été rendu trois jours auparavant le Samedy 26. Octobre. Par cet Arrêt le Roy ordonnoit aux

Religieuses d'ouvrir leurs portes à M. d'Argençon & de lui remettre entre les mains tous leurs titres & leurs papiers. Il demanda à entrer dans la maison pour exécuter ses ordres. La Prieure, lui répondit qu'elle alloit lui ouvrir la porte. Elle alla le recevoir à celle du Tour. Il entra avec les deux Commissaires & le Greffier qui portoit une cassette.

Il se fit conduire au Chapitre & ordonna qu'on y fit venir la Communauté. On sonna l'assemblée. Toutes les Religieuses se rendirent au Chapitre avec leurs grands voiles baissez. Il les compta plusieurs fois, & se plaça dans la chaire de l'Abbesse: les Commissaires se mirent à ses côtez. Il dit qu'il ne venoit point revétu d'aucune puissance Ecclesiastique, mais seulement de l'autorité du Roi. Il lût de l'Arrêt à toute la Communauté, ce qu'il en avoit lû dans le parloir, c'est-à-dire l'endroit où le Roi ordonnoit aux Religieuses de lui remettre tous leurs titres & papiers. Il ajoûta qu'il declaroit les vo-

lontez du Roy sur le reste, lorsqu'on auroit satisfait à cet article, & demanda si l'on n'avoit point détourné de papiers. La Prieure répondit que non, & que s'il vouloit prendre la peine de se transporter à l'endroit où ils étoient elle les lui remettroit, ce qu'il fit.

On le mena donc à l'armoire où étoient tous ces titres. Il y mit le scellé avec son cachet. Il fit transporter trois coffres très-lourds dans le petit Chœur qui est au-dessus du Chapitre où il aposa aussi le scellé & de même au coffre fort. En l'ouvrant il demanda à la Mere Prieure si elle voudroit bien signer son procès verbal. Elle lui répondit que s'il vouloit lui en donner copie elle le signeroit. Il dit qu'il n'avoit point de coûtume de donner de copie, qu'au reste sa signature n'étoit pas fort nécessaire & qu'on s'en passeroit. Elle dit que cela lui feroit plaisir de ne rien signer. Il demanda à voir la Sœur Euphrasie Robert, âgée de 85. ans & paralytique depuis plusieurs

années. Elle n'étoit pas encore levée Il s'informa ſi elle pouvoit marcher ſi elle mangeoit & dequoi on la nourriſſoit.

Durant cet expedition où il n'y eût que la Prieure, la Souprieure & la Celeriere de preſentes, les Religieuſes entendant ſonner l'heure de Tierces s'en allerent les dire dans leur Chœur, sans ſavoir encore que c'étoit pour la derniere fois qu'elles y chanteroient les loüanges de Dieu. On peut juger de la ferveur qui les animoit par l'inquiétude où elles ſe trouvoient alors ſur la concluſion de cette viſite. Après Tierce elles s'en allerent toutes à leurs cellules.

A peine y furent elles arrivées que M. d'Argençon retourna au chapitre, & ordonna qu'on appellât la Communauté. Il les compta encore, & dit qu'on fit auſſi venir les Sœurs Converſes. Lorſqu'elles furent toutes aſſemblées, il dit qu'il avoit ſujet de ſe loüer de la ſoumiſſion avec laquelle on avoit obéi aux ordres du Roi, mais que c'étoit avec peine &

douleur qu'il se trouvoit contraint de leur déclarer qu'il y en avoit de beaucoup plus rigoureux & plus penible, dont le sacrifice leur couteroit bien d'avantage, à quoi il falloit néanmoins se rendre.

En même-tems il fit lire la suite de l'Arrêt, qui portoit que le Roy pour plusieurs raisons bien considérées & pour le bien de son Etat, ordonnoit que toutes les Religieuses de port Roïal, des Champs seroient incessamment séparées les unes des autres & dispersées dans des maisons Religieuses hors le Diocése de paris. La Prieure prit la parole, & dit qu'elle étoit surprise que M. le Cardinal étant leur Spérieur les envoiât dans d'autres Diocéses que le sien. Il répondit qu'il y avoit des raisons pour celà. Elle ajoûta qu'elle croyoit qu'on les auroit du moins mises deux à deux étant toutes vieilles & infirmes. Il dit que cela ne seroit pas ainsi pour le present, qu'au reste elles pouvoient sortir sans peines, parce qu'il avoit poussé son scrupule jusqu'à aller de-

mander leur obédience à M. le Cardinal & qu'il la lui avoit donnée.

La Prieure lui demanda quand ce seroit & quel tems on leur donneroit, pour se préparer à un tel voyage. Il répondit que ce seroit sans délai. Quelques Religieuses lui répresentérent qu'à peine avoient-elles pû monter à leurs celules depuis la Messe, & qu'elles avoient besoin de quelque tems pour prendre ce qui leur étoit nécessaire. Il se laissa fléchir jusqu'à leur accorder un demi-quart d'heure. Mais il dit qu'il les suivroit pour voir si elles n'emporteroient point de papiers. Car les papiers lui tenoient bien au cœur.

Il ouvrit alors la cassette qu'il avoit aportée, d'où il tira la liste des Villes & des lieux des exils. Il y avoit aussi l'argent pour paier le premier quartier de la pension des Religieuses & les frais de leurs voyages. Les lettres de cachet n'étoient point remplies du nom des personnes. Mr. d'Argençon qui avoit la liberté de les remplir comme il jugeroit à propos, of-

frit à la Prieure de choisir pour elle & pour les autres les lieux qu'elle croiroit convenir à chacune. Elle lui dit que dès qu'on les ôtoit de leur maison toutes les autres leur étoient indifferentes. Elle le pria cependant d'avoir égard à ne pas envoïer loin les plus âgées & les plus infirmes. M. d'Argençon lui destina Blois & remplit sa lettre de cachet pour les Ursulines. Il remplit toutes les autres lettres de cachet de concert avec la Prieure qui lui nommoit les noms des Religieuses, & les Commissaires en même tems les écrivoient sur deux ou trois registres differens.

Ces pauvres filles étoient là à écouter leur sentence sans dire un seul mot, & n'aiant pas la liberté de sortir de leur Chapitre. Après avoir entendu leur sort elles ne furent pas plus libres. Si-tôt que quelqu'une remuoit il la faisoit rasseoir dans le moment. Une pensa tomber évanoüie. Une autre qui avoit été saignée la veille sentit que son bras s'étoit rouvert & qu'elle perdoit son sang. Il

falut

falut le montrer à Mr. d'Argençon pour qu'il permit à cette Religieuse de sortir, & il lui ordonna de revenir aussi-tôt. Trois ou quatre sortirent en même tems. Une autre se hazarda de lui demander la permission de sortir aussi pour un moment. Voilà, répondit-il, bien des sorties; revenez donc au plus vite.

Quand il eut marqué l'exil de chacune, il demanda les Reliques. La Prieure lui dit que s'il vouloit prendre la peine d'aller au lieu où elles étoient; elle l'y conduiroit. Son respect pour les choses saintes lui fit regarder cette demande comme un sacrilége. Dieu me garde, dit-il, de mettre la main à l'encensoir. Mais faites venir vôtre Ecclesiastique à qui vous montrerez toutes choses. En même-tems il dit à un des Commissaires d'accompagner l'Ecclesiastique. Cet homme ne pût s'empêcher de témoigner à la Religieuse qui le conduisoit qu'il étoit sensiblement touché de leur état & de la peine qu'on leur faisoit.

Les Religieuses eurent enfin la liberté de sortir du Chapitre pour aller prendre leurs hardes dans leurs cellules & à la chambre de Communauté. M. d'Argençon se tint dans le passage du dortoir & dit qu'il visiteroit tous leurs paquets. Elles étoient si renversées d'un tel coup & si pressées, qu'elles ne prirent pas la moitié de ce qui leur étoit nécessaire. Elles ne purent pas même s'embrasser les unes les autres. Elles porterent chacune leur paquet dans le Chapitre, où elles demeurerent avec les Exempts & les Archers qui les gardoient.

La Prieure apella ensuite la Celeriere & la mena à M. d'Argençon, qui lui demanda ce qu'on devoit aux Domestiques. Elle lui dit. La Prieure l'écrivit & lui en donna le mémoire. Leur état ne leur fit point oublier leur charité ordinaire, ni perdre l'attention qu'elles avoient aux bésoins des autres. Elles parlerent à M. d'Argençon d'une pauvre femme impotante qu'elles avoient

retirées chez elles depuis plusieurs années. Cela est fâcheux, dit-il, car que faire d'une femme comme celle-là. Il faudra toûjours la mettre dehors & puis l'on verra. Il ajoûta qu'il y avoit une litiere pour la sœur Euphrasie & qu'elle pourroit lui servir.

On lui parla encore d'une vieille fille fort infirme à qui Mademoiselle de Vertus qu'elle avoit servie jusqu'à sa mort, avoit donné un appartement dans la maison qu'elle avoit fait bâtir à Port-Royal où elle étoit retirée. Il demanda où étoit cet appartement & dit : Nous verrons tout cela quand vous serez parties, mais je voudrois bien qu'on se dépêchât. Il demanda ensuite les livres de compte. La Prieure le mena au Tour où la Celeriere les lui donna. En même temps il prit les clefs de la porte de clôture & les mit entre les mains d'un Archer qui ouvroit & fermoit selon ses ordres.

Apres cela il entra dans le Chapitre & avec lui une troupe de ses

Archers & Exempts. On compta jusqu'à trente dans le Chapitre qui étoit tout rempli. Outre ceux-là il y en avoit un grand nombre dans la Cour du dehors à garder les Domestiques. Il y en voit beaucoup d'autres à cheval qui investissoient tout l'enclos de la maison. Toutes les avenuës jusqu'à une demie lieuë aux environs, étoient aussi gardées par des troupes d'Archers à cheval. Ensorte qu'on croit qu'il y avoit près de 300. hommes sur pied pour enlever vingt-deux filles. Un grand Seigneur qui en rencontra plusieurs corps en chassant dans ces quartiers-là fut surpris d'apprendre le sujet pour lequel ils étoient commandez, & ne pût retenir quelques marques de compassion sur une violence si criante à l'égard de ces saintes Religieuses.

Se voyant si près de sortir & tous ces Archers entrer en foule dans leur Chapitre pour les enlever, quelques unes d'entre-elles s'approcherent de leur Prieure, & lui dirent :

Quoi ma Mere ſortirons-nous ainſi ſans proteſter, ni faire aucun acte ? Elle leur répondit que comme tout ſe faiſoit-là par Lettre de cachet, il n'y avoit point de proteſtations à faire, & que le ſeul parti qu'elles avoient à prendre étoit d'obéïr avec ſoumiſſion. Elles l'embraſſérent & ne lui parlerent pas d'avantage.

Durant ce tems-là M. d'Argençon donnoit ſes ordres pour faire partir promptement. Toutes ces pauvres filles étoient à jeun Mais ce n'étoit pas dequoi s'inquiétoient des gens accûtumez à compter pour peu la vie & la mort des hommes. M. d'Argençon à qui qu'elqu'un le repreſenta, dit qu'on pouvoit aporter du pain & du vin dans le Chapitre, mais perſonne n'y toucha.

Il fallut donc ſe mettre en chemin. Celles qui étoient deſtinées pour Autun partirent les premieres. C'étoient la Sœur Marguerite de Ste. Lucie Pepin qu'on envoioit à la Viſitation de cette Ville, & la Sœur

Madeleine de Ste. Sophie Flescelle qui devoit aller jusqu'à Montceni chez les Ursulines de ce lieu, qui est à quatre ou cinq lieuës au-delà d'Autun. M. d'Argençon les conduisit lui même au Carosse, & recommanda fort à l'Exempt d'en avoir grand soin & de les traiter avec toutes sortes d'honnêtetez. Sî-tôt qu'elles furent montées en Carosse avec la femme de l'Exempt qui les conduisoit, on les entendit non pas se plaindre ni murmurer, mais se disposer à dire Sexte ensemble: car elles n'avoient pas eu la liberté de les dire à l'heure ordinaire, & il étoit alors près d'une heure.

Après ces deux Religieuses on fit partir cinq converses pour St. Denis en France, où elles furent mises une aux Annonciades, deux aux Ursulines & deux aux Religieuses de la Visitation. Il y eut alors quelque méprise dans l'exécution des ordres de M. d'Argençon. Car il parut très-mécontent, & fit courir après le Carosses. Je ne sçai pour quel sujet

Mais les Archers entroient & sortoient du Couvent avec une violence terrible.

La Sœur Anne de Ste Cecile de Boiscervoise âgée de 87. ans & la Sœur Marie Madeleine de Ste. Cecile Bertrand exilées à Amiens partirent aussi-tôt après. La premiere pour le Couvent de St. Julien qui est de Religieuses de S. François, & l'autre pour les Filles de Ste Marie.

On emmena ensuite la Sœur Marie Madeleine de Ste Sertrude du Vallois, & la Sœur Françoise de Ste Agathe le Juge, qui étoient exilées, l'une aux Filles Dieu, & l'autre à la Visitation de Chartres. On les arrêta à la porte près d'une demie heure pour attendre deux Sœurs Converses, il y en avoit une impotente qui ne marchoit qu'avec le secours de deux Béquilles. Pendant ce tems-là, elles eurent le triste spectacle de tous les Carosses qui attendoient leurs autres Sœurs, & de tous les Archers qui étoient dans la Cour à rire, chanter & se divertir.

Après celles-là partirent la Sœur Françoise Madeleine de Ste. Ide le Vavasseur & la Sœur Marie de Ste Anne le Couturier, qui avoient toutes deux pour exil les deux Couvents des Ursulines de Nevers.

La Sœur Anne Julie de Ste. Syncletique de Remicourt Soûprieure exilée dans le Prieuré de Bellefonds à Roüen, la Sœur Jeanne de Ste. Apoline le Begue exilée chez les Religieuses de la Visitation à Compiégne, la Sœur Marie de Ste. Catherine Isaly Céleriere & la Sœur Marie Catherine de Ste. Celine exilées à Meaux, l'une chez les Ursulines, & l'autre aux Filles Sainte Marie, la Prieure Louise de Ste. Anastasie du Mesnil exilée aux Ursulines de Blois & la Sœur Françoise Agnès de Ste Marguerite de Ste. Marthe exilée chez les Chanoinesses de Ste. Véroniques dans la même Ville, partirent dans l'ordre que je viens de marquer, mais si prés les unes des autres, qu'elles se rencontrérent toutes six à la porte. M. d'Argençon recommanda fort aux Ex-

tempts qui les devoient conduire de prendre leurs mesures pour ne se pas rencontrer en chemin & il marquoit lui même la route que chaque cocher devoit prendre. Le Prevôt de la Maréchaussée nommé d'Auvergne fut chargé de conduire la Prieure & sa Compagne, qui avoient sa belle sœur dans leurs carosses pour les accompagner.

La Sœur Marie de Ste. Euphrasie Robert demeura ainsi seule dans la maison de Port-Roïal avec deux filles que l'on réservoit pour la veiller durant la nuit. La litiere qui lui étoit destinée servit à transporter à quelques lieuës delà cette pauvre femme impotente dont j'ay parlé. On mit ensuite dehors tous les domestiques de la maison que l'on avoit retenus captifs durant toute la journée. Aussi-tôt après M. d'Argençon dépêcha un courier à la Cour pour assurer le Roi que l'expédition étoit faite.

Voilà donc toutes ces innocentes victimes des passions des hommes en route pour aller au lieu de leur sacri-

fice. Celles qui étoient pour Chartres allérent coucher à Trappes. Leurs deux Carosses étoient escortez d'un Exempt & de quatre Gardes. Les autres furent conduites ou à Versailles ou à Paris, où il y en eut qui n'arrivérent qu'à trois heures de nuit. Elles furent toutes enfermées à clef dans les chambres où elles couchérent mais quelles nuits passérent-elles dans la douleur qui les accabloit ! Il y en eut qui furent retenuës malades à Paris sans pouvoir continuer leurs routes. C'étoient celles qui alloient à Nevers.

Le lendemain on fit partir la Sœur Robert. On la mit dans le devant de la litiere pour donner le fond à la femme de l'Exempt qui l'accompagnoit & qui ne pouvoit aller à reculons. Avec cette précaution elle ne laissa pas de se trouver très-mal & la Religieuse encore plus, On lui fit faire deux journée. pour une, parce qu'on la fit passer par Paris, oú elle coucha, pour la mener le lendemain aux Ursulines de Mantes, lieu de son exil. Elle y arriva fort tard & si fati-

guée du voiage qu'il fallut entre dix & onze heures du soir faire entrer le Medecin, parce qu'on croïoit qu'elle alloit mourir.

Les mauvais équipages des autres, la plûpart à deux chevaux seulement ne pouvoient faire que de très-petites journées dans une saison où les chemins étoient fort rompus. Celles qui alloient à Amiens, verserent dans un endroit effoyable, d'où on les tira toutes couvertes de bouë: & il fallut leur donner des habits séculiers pour laver leurs robes.

La prévention contre Port-Roïal qu'ont presque toutes les maisons où on les envoyoit, fit qu'on eut beaucoup de peines à les y recevoir. On ne vouloit point ouvrir la porte du Prieuré de Bellefonds à la Soûprieure; & il fallut que l'Archevêque de Roüen envoyât leur dire qu'elles ne pouvoient pas se dispenser d'obéïr à l'ordre du Roy.

Quoique celles qui sont à Chartres y fussent arivées la veille de la Toussaint à deux heures aprèsmidy, il en

étoit plus de huit lorsque celles qui est exilée aux Filles-Dieu pû entrer dans cette maison, parce que les Religieuses de la Visitation, à qui on mena d'abord la Religieuse qui leur étoit destinée, eurent beaucoup de peine à la recervoir.

Celles qui alloient dans des Villes plus éloignées, se trouverent en route durant la Fête de tous les Saints. Je ne sçai pas si toutes eurent la liberté d'entendre la Messe : mais il y eut des Exempts qui ne le permirent à quelques unes qu'avec beaucoup de difficulté. Ils les regardoient comme des prisonnieres d'Etat. Et leur coûtume, dirent-ils, n'étoit point de faire entendre la Messe à leurs prisonniers.

La Prieure arriva à Blois avec sa compagne le 4. de Novembre d'assez bonne heure. Le Prevôt de la Maréchaussée, qui les conduisoit & qui avoit ordre de les traiter avec tous les égards possibles, leur accorda ce qu'elles lui demandérent de ne les pas renfermer ce jour là dans les Mona-

ftéres de leur exil. Elles passerent encore cette nuit ensemble. Le lendemain la Prieure alla avec sa compagne aux Veroniques. En se séparant la Religieuse se jetta aux pieds de la Prieure pour lui demander une derniere bénédiction.

Elle fut de-là conduite aux Ursulines où l'on n'a pas de peine à la traiter suivant les ordres du Roi avec douceur & charité. Peut êtres ces Religieuses déplorent-elles sa résistance aux volontez de ses Supérieurs. Mais elles ne peuvent se lasser d'admirer sa tranquilité dans un état capable de troubler les esprits les plus résolus & les plus fermes ; sa régularité dans toutes les observances de sa régle, son exactitude à ne pas faire le moindre pas ni la moindre chose au-delà de ce qui lui est prescrit.

Apeine les deux Religieuses exilées à Amiens y furentelles arrivées, que trois jours après la Sœur Anne de Sainte Cecile âgée de 87. ans tomba malade de la fatigue du voyage & de sa chûte en chemin. L'Evêque

d'Amiens y alla deux fois pour luy persuader une signature pure & simple du Formulaire, mais il y perdit sa peine & son tems. Cependant le mal pressoit & menaçoit d'une mort prochaine. On dit que l'Evêque y envoya un Grand-Vicaire, qui voyant cette fille à l'extrêmité & hors d'état qu'on pût lui parler long-tems, se contenta de lui demander en général si elle ne vouloit pas mourir dans la Communion de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, si elle ne croioit pas tout ce que l'Eglise croit, & si elle ne condamnoit pas tout ce que l'Eglise condamne A quoi ayant répondu qu'oüi, elle obtint la grace de recevoir les Sacremens & mourut dans une grande paix.

Je sçai tout ce qu'on a publié sur la prétenduë signature de cette Religieuse. Mais il faut en avoir d'autres preuves pour y donner quelque créance. Dans la premiere dispersion, quels faux bruits ne répandit-on pas de la signature des plus fortes pour ébranler les plus foibles? On doit

toûjours se défier du témoignage de gens qui n'ont pas certainement reçû pour partage l'amour de la verité. On a publié de même la signature de la Sœur Euphrasie Robert. La lecture seule du procès verbal qu'on en debite suffit pour en donner un doute très-bien fondé. Et que peut-on penser de la signature d'une fille qu'on sçait ne pouvoir plus ni lire ni écrire, & à qui plusieurs attaques d'apoplexie jointes à son grand âge ne laissent presque pas d'usage de raison ?

D'ailleurs de quelle valeur seroit une signature extorquée de filles âgées & infirmes, privées de toute liberté, accablées d'affliction, intimidées par toutes les plus rigoureuses menaces, trompées par toutes sortes d'artifices? Seroit-elle d'aucun usage pour le moindre interêt civil ? Doit-on donc en tirer aucun avantage en matiere bien plus importante ? C'est un triomphe bien chimérique & bien vain, lorsqu'il n'a pas de fondement plus réel ni mieux établi.

M. d'Argençon, après avoir executé l'expulsion des Religieuses de Port-Royal & les domestiques, y demeura depuis le Mardi 29. Octobre jusqu'au Vendredi premier jour de Novembre pour faire son procès verbal & l'inventaire de toutes choses avec le Greffier, les Commissaires, les Exempts & les Archers qu'il avoit réservez auprès de lui. Le Vendredi au soir il s'en alla à Versailles rendre compte au Roi de la commission. Il lui raconta avec quelle soûmission ces Religieuses avoient obéï aux ordres de Sa Majesté. Le Roi en parut, dit-on, assez touché.

Un Prêtre nommé Madot, frere de l'Evêque du Bellay, esprit très-broüillon & trés-inquiet, crut que la destruction de Port-Royal pouvoit lui être une occasion de faire quelque fortune semblable à celle de son frere. Il alla donc trouver M. d'Argençon pendant qu'il étoit à Port-Royal, se disant envoyé de la part de M. Voisin pour chercher & examiner les papiers qui pouvoient être

dans Port-Royal. M. d'Argençon s'y laissa surprendre, & lui donna pouvoir de faire toutes ces recherches. Quelque tems après cet Abbé demanda encore permission à Mr. d'Argençon de retourner faire une nouvelle visite à Port-Royal. Il le lui permit, & lui donna même quelques Exempts & Archers pour l'y accompagner. Il y alla & enfonça toutes les serrures des portes, des armoires, des bureaux, & des coffres qu'il trouva dans les appartemens des personnes séculieres qui en avoient dans cette maison. Il pilla tout ce qu'il lui plut d'emporter, & laissa le reste exposé au pillage. Lorsqu'on a voulu approfondir la verité de sa commission, il a été desavoüé de toutes les puissances.

L'Abbesse de Port-Royal de Paris, se voïant une telle succession assurée par l'exil de toutes les Religieuses de Port-Royal des Champs, y retourna vers le commencement de Décembre avec le Pere Cyret son premier homme d'affaires, pour enlever les

provisions, les meubles, les hardes & les ornemens de l'Eglise. Elle en fit emporter plus de cent charettes pleines, outre ce qu'on a vendu sur les lieux.

Pendant son séjour en ce lieu, M. Pollet y alla avec deux litieres du Roi pour transporter toutes les Reliques à Port-Royal de Paris. Il les y déposa dans le Chapitre, où il fit un discours digne de son auteur, pour marquer avec quel respect ces Religieuses devoient recevoir un dépôt si précieux dont celles qu'on en avoit dépoüillées, s'étoient renduës indignes par leur desobéïssance à l'Eglise. Lorsqu'on eut fait la vérification de ces Reliques après le retour de l'Abbesse, & qu'on voulut les placer dans le lieu destiné, on fit une procession où chaque Religieuse portoit une Relique en triomphe, comme le butin que des vainqueurs remportent d'une place prise d'assaut.

Tout ce pillage ne satisfaisoit pas la passion de l'Abbesse, ni de ses supôts. Ils ont encore obtenu un Arrêt

pour démolir une maison, qui a coûté peut être plus de quinze cens mille livres à bâtir. Cet Arrêt allegue pour motifs de cette démolition, la dépénse que l'entretien & les réparations des bâtimens causeroit à l'Abbaïe de Port-Roïal de Paris, & l'avantage que les créanciers de cette Abbaïe retireront de la vente des matériaux.

Telle a été la fin de cette sainte maison, dont j'ajoûterai ici le portrait qu'en fait l'auteur d'un Livre latin publié depuis peu sous ce titre : *Obedientiæ credulæ vana Religio.*

« * Il n'y a point eu de Monastére où la discipline réguliére se soit mieux soûtenuë. Jamais on n'avoit vû une maison plus sainte, plus éloignée de la corruption du monde, plus attentive aux loix de l'Eglise, plus soûmise aux Pasteurs, plus attachée à toutes les régles.

« Le vœu de la pauvreté Religieuse s'y observoit dans toute son étenduë. Les Sœurs ne possedoient

† Part. 2. c. 11 p. 201.

« rien en propre, tout étoit en com-
« mun parmi elles ; & encore dans
« l'usage de ces biens qu'elles posse-
« doient en commun, quelle admi-
« rable simplicité, quelle modéra-
« tion, quel éloignement du faste &
« de la vanité ! Tant qu'il leur a été
« permis de recevoir des Filles à la
« profession de la vie Religieuse, ja-
« mais une riche dote n'a été le prix
« du vœu de pauvreté, & leur mai-
« son toûjours fermée à la faveur,
« à la recommandation, aux intérêts
« humains, ne s'ouvroit qu'à la ver-
« tu éprouvée & à la vocation clai-
« rement reconnuë.

« On les voyoit pleines de respect
« pour les Meres, mais de ce respect
« qui produit l'amitié & la confian-
« ce. Elles vivoient ensemble dans la
« plus parfaite union. Les entretiens
« avec les personnes de dehors étoient
« rares, mais sans familiarité, & toû-
« jours sous les yeux d'une assistante.

« On admiroit ce profond silen-
« ce qui régnoit dans la maison, cet-
« te modestie sérieuse, cette unifor-

« mité dans les exercices, ce travail « assidu, cette aplication continuel- « le à la priére, ces larmes si douces « & si consolantes qui en étoient le « fruit, ces lectures également pieu- « ses & solides, éloignées de toute « vaine curiosité, ces aumônes ver- « sées avec abondance dans le sein « des pauvres. La vie y étoit austére « & frugale, le sommeil court les « veilles longues & fréquentes, les « jeûnes soutenus jusqu'au soir, la foi « pure, l'esperance animée, & la cha- « rité brûlante. L'intérieur de la mai- « son étoit pour les jeunes filles une « école de vertu & de pieté; l'exté- « rieur étoit rempli de laïques ver- « tueux qui s'exerçoient courageuse- « ment dans les plus rudes travaux de « la pénitence. Helas! qui peut dire « combien il s'y est formé de Saints qui « ne sont connus que de Dieu seul, & « dont les cendres sont cachées dans « ces lieux jusqu'au tems de la mani- « festation!

« Que dirai-je de l'Office public « de l'Eglise? Quel concours nuit &

« jour! Quelle assiduité! Quelle perse-
« verance! Quelle violence, pour
« me servir de l'expression de Ter-
« tulien, ne faisoit-on point à Dieu
« par l'union de ces prieres si fer-
« ventes & si animées! Les ceremo-
« nies sacrées s'y faisoient avec di-
« gnité, mais sans pompe & avec une
« simplicité édifiante. Le chant ravis-
« soit. Vous auriez crû entendre des
« Anges. C'étoit des voix douces,
« distinctes, articulées, harmonieu-
« ses, touchantes, qui attendrissoient
« jusqu'à faire répandre des l'armes
« & qui remplissoient en même-tems
« le cœur de joye & de consolation.
« L'auguste Majesté de Dieu se faisoit
« sentir dans ces saints lieux. JESUS-
« CHRIST present sur l'Autel y é-
« toit adoré continuellement nuit &
« jour sans interruption. Les saints
« mysteres y étoient offerts avec une
« terreur sainte; religieuse & pleine
« de foi. L'ardent amour que ces pieu-
« ses filles avoient pour Jesus-Christ
« leur faisoit desirer sans cesse & re-
« cevoir souvent la divine Eucha-

« ristie, avec un empressement & un
« feu dont l'activité pourtant étoit quel
« quefois retenuë par un vif sentiment
« d'humilité & de pénitence.

« O sainte vallée ! ô sainte de-
« meure, ô cendres des Saints qui
« reposent dans ces lieux ! Celui qui
« devoit vous servir de Pere, qui a
« été le témoin d'une si rare vertu,
« & qui même quelquefois s'en est
« déclaré le défenseur, a-t'il donc
« pû.... Mais où m'emporte un si tris-
« te souvenir ; „ Voici un autre ex-
« trait du même livre qui merite
« aussi d'être raporté.

« * Le Monastere de Port-Roïal
« peut bien être renversé, mais la
« posterité saura ce que ni la suite
« des siécles, ni l'iniquité des hom-
« mes ne feront jamais oublier que
« cette maison si sainte a peri enfin,
« non par aucun crime qui s'y soit
« commis, non par l'ambition des
« Religieuses, non par aucun diférent
« survenu entr'elles, non par de fol-
« les & excessives dépenses, non par
« édifices somptueux témérairement

† Lettr. 347.

« entrepris, non par le relâchement
« de la discipline, qui depuis cent
« ans qu'elle a été rétablie dans ce
« Monastére, s'y est toûjours égale-
« ment soutenuë: mais ce qui est in-
« croyable par un scrupule religieux
« & un attachement inviolable à la sin-
« cerité chrétienne. Chose inoüie jus-
« qu'à nos jours! Et quand même il
« n'en resteroit aucun monument é-
« crit, les ruïnes mêmes de ce lieu
« si digne de vénération éleveront,
« pour ainsi dire, leur voix & servi-
« ront de témoignage éternel.

« Mais pendant qu'on déracine
« ainsi du champ du Seigneur des ar-
« bres qui raportoient tant de fruit,
« oseroit-on prendre la liberté de
« dire à Son Eminence, dont le nom
« & l'autorité sont employées à cou-
« vrir de si grands maux, ce que S.
« Bernard ne faisoit point difficulté
« d'écrire au Pape Innocent II. * *Si*
« *cette terre est desormais abandonnée*
« *à des arbres inféconds & stériles,*
« *sur qui pourrai-je en rejetter la fau-*
« *te sinon sur celui qui tient la cognée?*

FIN.